

Calas

par

Charles BARTHÉLEMY

Comme il est facile de le démontrer – par ses *Lettres à un gentilhomme russe sur l’Inquisition espagnole*¹ et par plusieurs de ses *Opuscules inédits*², – M. de Maistre n’a jamais avancé un fait qu’il n’ait été en mesure de le prouver de la façon la plus péremptoire ; il n’a jamais émis une assertion qu’il n’ait justifiée de tous points.

Aussi, c’est avec une profonde conviction qu’à propos de l’affaire si fameuse de Calas, il a pu écrire ces lignes qui méritent d’être méditées par tous les esprits sérieux :

« Il y a dans le cercle temporel une loi divine et visible pour la punition du crime ; et cette loi, aussi stable que la société qu’elle fait subsister, est exécutée invariablement depuis l’origine des choses : le mal étant sur la terre, il agit constamment, et, par une conséquence nécessaire, il doit être constamment réprimé par le châtement.....

« Le glaive de la justice n’a point de fourreau ; toujours il doit

menacer ou frapper. Qu'est-ce donc qu'on veut dire lorsqu'on se plaint de *l'impunité du crime* ?....

« *Les erreurs des tribunaux sont des exceptions qui n'ébranlent point la règle* : j'ai d'ailleurs plusieurs réflexions à vous proposer sur ce point.

« En premier lieu, *ces erreurs fatales sont bien moins fréquentes qu'on ne l'imagine* : l'opinion étant, pour peu qu'il soit permis de douter, toujours contraire à l'autorité, l'oreille du public accueille avec avidité les moindres bruits qui supposent un meurtre judiciaire ; mille passions individuelles peuvent se joindre à cette inclination générale...

« C'est une chose excessivement rare qu'un tribunal *homicide par passion ou par erreur*. »

Ainsi s'exprime « le Comte » ou M. de Maistre lui-même par la bouche de ce personnage, dans les *Soirées de Saint-Pétersbourg* ³ ; et, voyant le sourire du doute errer sur les lèvres du « Chevalier » (un Français !), il ajoute :

– Vous riez, monsieur le Chevalier !

LE CHEVALIER.

– C'est que dans ce moment j'ai pensé aux *Calas*, et les *Calas* m'ont fait penser *au cheval et à toute l'écurie* ⁴. Voilà comment les idées s'enchaînent, et comment l'imagination ne cesse d'interrompre la raison.

LE COMTE.

« Ne vous excusez pas, car vous me rendez service en me faisant penser à *ce jugement fameux qui me fournit une preuve de ce que je vous disais tout à l'heure. RIEN DE MOINS PROUVÉ, JE VOUS L'ASSURE, QUE L'INNOCENCE DE CALAS ! IL Y A MILLE RAISONS D'EN DOUTER, ET MÊME DE CROIRE LE CONTRAIRE* ; mais, rien ne m'a frappé comme une lettre originale de Voltaire au célèbre Tronchin de Genève, *que j'ai lue tout à mon aise, il y a quelques années*. Au milieu de la discussion publique la plus animée, où Voltaire s'intitulait le tuteur de l'innocence, le vengeur de l'humanité, il bouffonnait dans cette lettre comme s'il avait parlé de l'Opéra-

Comique. Je me rappelle *surtout* cette phrase qui me frappa : “Vous avez trouvé mon mémoire trop chaud, mais je vous en prépare un autre AU BAIN-MARIE.” C’est dans ce style grave et sentimental que le digne homme parlait à l’oreille d’un homme qui avait sa confiance, tandis que l’Europe retentissait de ses *Trénodies* fanatiques. »

On ne doit jamais craindre d’être long quand on cite un homme tel que le grand comte de Maistre ; d’ailleurs, si l’on veut savoir comment il lui était permis de parler de l’affaire Calas avec une telle assurance, rappelons que « la famille de Maistre est originaire de Languedoc ; on trouve son nom répété plusieurs fois dans la liste des anciens capitouls de Toulouse ; au commencement du XVII^e siècle, elle se divisa en deux branches, dont l’une vint s’établir en Piémont : c’est celle dont le comte Joseph de Maistre descend ; l’autre demeura en France. Le comte Joseph de Maistre attachait beaucoup de prix à ses relations de parenté avec la branche française ; il eut soin de les cultiver constamment, et aujourd’hui même les descendants actuels des deux branches sont unis par les liens d’affection autant que par leur communauté de principes et d’origine ».

Ces détails précieux nous sont donnés par M. le comte Rodolphe de Maistre, le fils de l’illustre auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg* ⁵.

On voit que M. de Maistre était mieux en position que personne de savoir ce qu’il fallait penser au juste et en dernière analyse de l’affaire Calas.

D’autres voix – moins éloquentes sans doute, mais aussi honorables – se sont élevées à diverses reprises, pour corroborer les assertions de M. de Maistre.

Lepan ⁶ écrivait, sous la Restauration, ces lignes remarquables :

« Voltaire ne laissait échapper aucune des occasions que le hasard pouvait lui offrir *d’attaquer la religion. On est fondé à croire* ⁷ *que ce ne fut que dans cette vue qu’il entreprit la défense des Calas, des Sirven.*

« C’est à son humanité que ses partisans attribuent les efforts extraordinaires par lesquels il parvint à faire réhabiliter leurs familles ; *mais, il est aisé de se convaincre qu’il ne les défendit que*

parce qu'elles étaient protestantes, et que leurs chefs avaient été condamnés pour des crimes auxquels les auraient portés leur aversion pour la religion catholique. »

Paillet de Warcy est de l'avis de Lèpan, et lui emprunte jusqu'à ses propres expressions pour formuler le même jugement ⁸.

M. du Mège, à notre époque, écrivant l'*Histoire des Institutions de la ville de Toulouse*, dit :

« Il n'entre point dans le plan de cet ouvrage d'examiner la question, encore indéçise pour bien des gens, de l'innocence ou de la culpabilité de Calas... Le parlement condamna Calas. Peut-être aurait-il dû acquitter ou condamner avec lui ceux que l'on croyait être ses complices... Plus tard une commission de maîtres des requêtes, sans avoir examiné les lieux, sans avoir étudié la procédure, cassa la sentence et blâma la seconde cour souveraine de France. Les philosophes applaudirent à cet arrêt. C'est à l'histoire impartiale à juger maintenant les uns et les autres, à dispenser le blâme ou l'éloge, à absoudre ou à flétrir ⁹. »

Enfin, – car, il faut bien borner le cours de ces citations, si intéressantes qu'elles soient, – en 1854, l'auteur d'une impartiale étude sur Voltaire, M. Nicolardot (dont le livre a été trop peu lu, même par les catholiques) écrivait ces lignes qui sont toute une révélation de la conduite de Voltaire et du seul motif qui le détermina à poursuivre avec tant d'ardeur la réhabilitation des Calas, des de Labarre, des Sirven, des Martin, des Montbailli, des Lally :

« Dans ces affaires, *Voltaire se vengeait des parlements* en les abandonnant à l'exécration du public, et s'attirait par là même l'attention et la bienveillance d'un gouvernement hostile à ces parlements... Il lui était *facile de cacher sa haine sous la pompe de l'humanité et de la justice* : il le fit avec tant d'habileté, tant d'éclat, tant d'ostentation, que l'Europe s'attendrit sur ses mémoires, et ne vit en lui que l'avocat de l'infortune. Il retira tant de gloire de la révision de ces procès, *qu'il n'est pas téméraire de croire que l'humanité et la justice ne furent pas l'unique mobile de sa conduite et de son éloquence dans ces graves circonstances* ¹⁰ ».

Mais nous entendons déjà depuis longtemps des voix qui murmurent : « Qu'a de commun Voltaire avec l'affaire Calas ? La question est purement de savoir si Calas était innocent ou

coupable, s'il méritait la mort ou l'absolution. »

Sans doute c'est là le point essentiel, nous n'en disconvenons pas ; mais, derrière Calas, à côté de Calas, il y a un coupable, et un coupable plus grand que Calas, – c'est Voltaire lui-même. Prouver ce point est une chose de la plus haute importance ; voilà pourquoi – après avoir revu le procès de Calas – nous instruirons celui de son défenseur, et nous n'opposerons à Voltaire qu'un accusateur terrible entre tous et plus que tous, – Voltaire lui-même.

I

Le doute planait sur les esprits depuis près d'un siècle, lorsqu'en 1854, le 7 décembre, un avocat près la Cour impériale de Toulouse, – M. Théophile Huc, « docteur en droit, » lut, à la rentrée solennelle des conférences des avocats stagiaires, un mémoire du plus haut intérêt et d'une grande impartialité sur le procès Calas.

Ce « compte rendu de la procédure conservée aux archives de l'ancien parlement de Toulouse » parut l'année suivante, dans une Revue catholique, qui a bien mérité de la religion par de savants travaux historiques – *le Correspondant*¹¹, – et qui, cette fois encore, allait rendre un immense service à la cause de la vérité, en lui fournissant des armes contre un mensonge horrible.

C'est au compte rendu si nerveux de M. Huc, dont nous tentons de faire l'analyse, que nous empruntons les détails que l'on va lire.

« J'ai tenu dans mes mains – dit M. Huc, – j'ai lu de mes yeux, depuis la première jusqu'à la dernière ligne, cette longue procédure, et, dans toutes ces pièces, dans tous ces témoignages, ces monitoires, je n'ai rien trouvé, rien qui ne soit la justification de la sentence qui frappa Calas¹². »

Un arrêt solennel a été rendu qui, en réhabilitant la mémoire de Calas, a couvert d'infamie les capitouls qui firent l'instruction, et le parlement qui le condamna.

Qui a rendu cet arrêt solennel ? – Est-ce un tribunal régulièrement institué, seul organe de la justice ? – Non ; c'est une commission qui n'avait ni examiné les lieux, ni étudié la

procédure. Une commission n'est pas la justice.

François I^{er}, visitant l'abbaye de Marcoussy, s'arrêta devant le tombeau d'Enguerrand de Marigny, et exprima le regret « qu'un si grand homme fût mort par justice ». – « Sire, lui répondit un moine, Enguerrand n'est pas mort par justice ; il est mort par commission. »

Mais venons au fait, et voyons s'il s'est rencontré un tribunal assez inique pour envoyer *sciemment* un innocent à la mort, et plonger dans l'opprobre une famille entière.

En 1761 vivait à Toulouse une famille protestante, jouissant de la considération générale, – c'était la famille Calas.

Le père, âgé de soixante-huit ans, exerçait depuis longues années la profession de négociant ; de ses quatre fils, deux, Marc-Antoine, l'aîné, et Pierre, le cadet, habitaient avec lui et leur mère, et lui servaient de commis ; Louis Calas, converti depuis quelque temps à la religion catholique, vivait, hors de la maison, d'une petite pension que son père avait dû lui faire ; enfin, un quatrième, Donat Calas, était établi à Nîmes.

Calas père avait – en outre – deux filles demeurant avec lui, et une servante catholique qui avait élevé tous les enfants et était fort attachée à la famille.

Le lundi, 13 octobre 1761, Gaubert-Lavaysse, jeune homme de vingt ans, protestant, ami de Calas et fils d'un avocat distingué, arriva à Toulouse, venant de Bordeaux, et fut invité à souper par Calas père et ses deux enfants, pour le lendemain soir. Dans la journée, les demoiselles Calas quittèrent Toulouse pour aller passer quelques jours à la campagne chez le sieur Teissié.

Le lendemain mardi, entre neuf heures et demie et dix heures du soir, les voisins de la maison Calas, située dans la rue des Filatiers et portant aujourd'hui le n^o 50, entendent des cris de détresse paraissant venir de la boutique ; on accourt, et le bruit ne tarde pas à se répandre que Marc-Antoine a été assassiné

Plusieurs voisins entrent dans la boutique ; le chirurgien Gorsse, prévenu par Calas cadet, arrive, voit le corps de Marc-Antoine étendu dans le magasin, dépouillé de son habit et de sa veste, et s'empresse d'examiner son état pour voir s'il est encore temps de lui donner quelques secours. Il ne trouve d'abord aucune trace de blessure ni de contusion ; mais, ayant défait une cravate

noire entourant le cou du cadavre, il voit apparaître un sillon sanglant faisant le tour du cou et se dédoublant sur les côtés ; il déclare alors que tout soin est inutile, que Marc-Antoine est mort, qu'il a été pendu ou étranglé.

Le capitoul David de Beaudrigue, prévenu de ce qui se passe, accourt avec les soldats du guet, et son procès-verbal constate qu'il a trouvé dans le magasin de Calas, derrière la boutique, le cadavre de Marc-Antoine, couché sur le dos, nu-tête, en chemise, n'ayant que sa culotte en étoffe de nankin, ses bas et ses souliers.

Le cadavre est transporté à l'Hôtel de Ville ; les vêtements, qu'on a trouvés pliés sur un comptoir, et qui se composent d'un habit gris et d'une veste de nankin, sont aussi portés au Capitole. Tous les membres de la famille Calas qui étaient présents, c'est-à-dire le père, la dame Calas mère, Pierre Calas cadet et la servante, sont conduits à l'Hôtel de Ville pour être entendus d'office dans leurs déclarations. On y conduit pareillement Gaubert-Lavaysse et un sieur Cazeing, ami de la famille, qui se trouvait dans la maison quand la justice s'y transporta ¹³.

On interrogea la famille Calas, Gaubert-Lavaysse et Cazeing. Ils firent tous serment de dire la vérité, et voici ce qui résulte de ce premier interrogatoire :

Ils ont soupé vers sept heures du soir tous ensemble ; après le souper, qui dura environ trois quarts d'heure, Marc-Antoine est sorti sans dire où il allait ; les autres convives ont passé dans une chambre voisine et se sont mis à causer. Vers dix heures, Lavaysse ayant voulu se retirer, Calas cadet a pris un flambeau pour l'éclairer. Ils sont descendus tous deux, et, arrivés dans le corridor, ils ont trouvé ouverte la porte faisant communiquer la boutique avec le couloir : ils sont entrés, et quelle n'a pas été leur surprise lorsqu'ils ont vu le cadavre de Marc-Antoine absolument dans le même état où la justice l'a trouvé ! Calas cadet, éploré, appelle son père ; celui-ci s'empresse de descendre, suivi de sa femme ; mais, Lavaysse, voulant épargner à une mère un si horrible spectacle, se porte au-devant de madame Calas, s'efforce de la rassurer sans lui rien dire de ce qui se passe, et l'oblige enfin à remonter. Il sort lui-même immédiatement pour aller chercher le médecin Camoire, et est obligé, pour sortir, d'ouvrir la porte qu'il trouve fermée. Il arrive chez Camoire, ce dernier était sorti ;

mais on lui dit que son garçon Gorsse se trouve chez les demoiselles Brandelac ; il s'y transporte et apprend que Gorsse s'est déjà rendu à la maison Calas, sur l'invitation de Calas cadet. Il va alors chez le sieur Cazeing pour le prier de venir, en sa qualité d'ami, donner des consolations à la famille ¹⁴.

À la suite de ce premier interrogatoire, Cazeing est mis en liberté, et il est procédé à la vérification du cadavre et à son autopsie. Les médecins chargés de ces opérations déclarent qu'ils n'ont trouvé sur le cadavre aucune plaie ni contusion, si ce n'est « une marque livide au col, de l'étendue d'environ demi-pouce, en forme de cercle, qui se perdait sur le derrière dans les cheveux, divisée en deux branches sur le haut de chaque côté du col, et ils concluent qu'il a été pendu encore vivant, ou par lui-même ou par d'autres, avec une corde double qui s'est divisée sur les parties latérales du col ¹⁵ ».

On trouve dans l'estomac quelques peaux de raisin, de la volaille et un peu de bœuf très coriace. Marc-Antoine paraissait avoir mangé trois ou quatre heures avant sa mort, « car la digestion des aliments était quasi-faite ¹⁶ ».

Cet évènement fit dans la ville une sensation extraordinaire, et bientôt la rumeur publique accusa la famille Calas d'avoir, avec l'aide de Lavaysse, venu exprès de Bordeaux, assassiné Marc-Antoine, parce que celui-ci devait, le lendemain de sa mort, abjurer l'hérésie et se convertir au catholicisme.

Nous verrons tout à l'heure que ces bruits étaient réellement fondés.

La famille Calas, la servante et Lavaysse sont écroués sous l'accusation d'avoir donné la mort à Marc-Antoine ; un monitoire ¹⁷, écho des rumeurs populaires, est fulminé ; de nombreux témoins sont entendus, et le nouvel interrogatoire auquel sont soumis les accusés révèle des détails qu'ils avaient soigneusement cachés dans leur première audition. Voici la nouvelle version qu'ils adoptent :

Après le souper, Marc-Antoine sort sans rien dire ; les autres convives restent ensemble, et Calas cadet s'endort dans un fauteuil. À dix heures, on le réveille pour reconduire Lavaysse qui veut se retirer. Ils descendent ensemble, et, arrivés dans le corridor, ils trouvent ouverte la porte de la boutique. Ils entrent et

aperçoivent Marc-Antoine pendu à une corde attachée à une grosse bille ¹⁸, laquelle reposait, par chacune de ses extrémités, sur les deux battants de la porte faisant communiquer la boutique avec le magasin.

À cette vue, Calas cadet, éperdu, sort dans le corridor et s'écrie : « Mon père ! mon père ! descendez, Marc-Antoine est pendu !... » Le père accourt ; Lavaysse empêche madame Calas de descendre et sort tout de suite pour aller chercher le chirurgien. Le père entre avec Calas cadet dans la boutique, s'approche de son fils, le prend au milieu du corps et le pose à terre.

C'est alors que tous les voisins accourent à ses cris, que madame Calas descend avec une fiole d'eau de senteur qu'elle répand sur le visage de Marc-Antoine, que le chirurgien Gorsse vient examiner le cadavre et découvre, après lui avoir ôté sa cravate, cette marque livide qui indique de quelle manière Marc-Antoine a cessé de vivre ¹⁹.

Tel est le nouveau récit que font d'une manière uniforme Calas père, Calas cadet et Lavaysse.

Madame Calas et la servante persistent dans leur première déclaration, et affirment qu'elles n'ont jamais vu Marc-Antoine pendu, ni entendu dire qu'on l'eût trouvé en cet état ²⁰.

Ce récit était suspect ; on demande aux accusés pourquoi ils n'ont pas d'abord donné ces détails, et pourquoi ils n'en ont jamais rien dit à personne.

Ils répondent qu'ils les ont cachés pour sauvegarder l'honneur de la famille, qu'un suicide aurait flétri : car, il aurait fallu faire le procès au cadavre de Marc-Antoine et le traîner sur la claie ²¹.

Calas cadet ajoute qu'après que son père eut posé à terre le cadavre de Marc-Antoine, c'est-à-dire au moment où ils étaient tous deux seuls, puisque Lavaysse venait de sortir pour aller chercher du secours, son père lui recommanda de dire qu'on l'avait trouvé couché, pour conserver l'honneur de la famille, et qu'alors il fut joindre Lavaysse chez Cazeing pour lui faire la même recommandation ²².

« Ce motif était inadmissible. Comment ! on voulait cacher au public que Marc-Antoine s'était suicidé, et on allait chercher un médecin ! Et c'est Pierre Calas, auquel son père vient de recommander le silence, qui sort lui-même pour aller chercher

Gorsse chez les demoiselles Brandelac ! Et l'on ouvrait la porte de la boutique à tous ceux qui voulaient entrer !...

« Qu'importait que Marc-Antoine eût été trouvé mort pendu entre les deux battants d'une porte, ou étendu sur le parquet du magasin ? Le suicide n'était-il pas constant dans l'un comme dans l'autre cas ! Que dans le premier cas on ait voulu faire croire au public qu'un accident était arrivé, – cela se comprend ; mais, si Marc-Antoine s'était réellement suicidé, il était impossible de le cacher après que le chirurgien Gorsse et la justice après lui ont eu constaté les traces de la corde.

« Si donc, dans leur première audition, les accusés se sont bornés à prétendre avoir trouvé le cadavre étendu dans la boutique, – c'est qu'ils n'avaient pas encore arrêté leur plan de défense, c'est qu'ils n'avaient pas encore reçu certains avis officieux... ; et le motif qu'ils donnent à leur silence n'a absolument aucune portée. »

Ainsi argumente M. Huc ²³, et nous ne voyons pas ce qu'on peut opposer à son raisonnement plein de logique.

– Mais (fait observer le magistrat instructeur à Calas père, Calas cadet et Lavaysse) pourquoi n'avez-vous pas donné ces détails à Cazeing, votre ami ?

Lavaysse répond, dans un de ses interrogatoires, que d'abord il a trouvé Cazeing en compagnie avec sa famille, et puis « qu'avant de le voir, » il avait reçu de Calas cadet la recommandation de garder le silence sur ce point ²⁴.

Or, ces deux raisons sont démontrées fausses par la procédure.

Il est faux que Lavaysse ait trouvé Cazeing en compagnie de sa famille, puisque Cazeing déclare qu'il était en robe de chambre « et prêt à se mettre au lit » quand Lavaysse vint chez lui ²⁵.

Il est encore faux que Lavaysse ait été prié de garder le secret sur le genre de mort de Marc-Antoine, avant d'avoir parlé à Cazeing, – puisqu'il déclare lui-même, dans son premier interrogatoire sur l'écrou, « qu'il monta chez le sieur Cazeing, qu'il le trouva en robe de chambre, et lui dit que le sieur Calas venait de perdre son fils aîné, et qu'il convenait qu'en qualité de son ami, il se transportât chez lui pour le consoler ; ET PENDANT QU'IL ÉTAIT CHEZ LE SIEUR CAZEING ET QU'IL (le sieur Cazeing) ÉTAIT À S'HABILLER, le fils cadet du sieur Calas vint le joindre et le pria de

lui garder le secret et de ne pas dire que son frère se fût pendu ²⁶ ».

Lavaysse avait donc parlé à Cazeing avant d'avoir vu Calas cadet.

On dit aux accusés :

– Vous avez voulu garder le secret vis-à-vis du public, vis-à-vis même de Cazeing, votre ami, – admettons-le ; mais vous n'avez eu aucun motif pour le garder à l'égard de M^{me} Calas mère, – pourquoi ne lui avez-vous rien dit ?

Lavaysse répond qu'il n'a pas voulu lui apprendre une si affreuse nouvelle.

Pierre Calas répond que, n'ayant pas vu descendre sa mère et étant sorti pour aller chercher le chirurgien, il n'a pu l'informer du malheur qui venait de les frapper ²⁷.

Le père répond que sa femme descendit peu après qu'il eut dépendu son fils ; qu'elle lui jeta de l'eau de senteur au visage, et que, « lorsqu'ils furent dans leurs appartements où on les fit monter, il dit à sa femme de la façon qu'ils avaient trouvé ledit Marc-Antoine ²⁸ ».

On interroge la dame Calas, et voici sa réponse :

« Étant entrée dans la boutique, elle vit son fils étendu à terre dans le magasin, auprès de la porte. Elle vit le sieur Gorsse, mais elle ne se rappelle pas s'il y était plus tôt qu'elle. Elle se rappelle seulement que ledit Gorsse a dit qu'il était mort. Que personne ne lui a jamais dit que ledit Marc-Antoine fût pendu ou étranglé, et qu'elle ne l'a appris que par les interpellations qui lui ont été faites ici ²⁹. »

Ainsi donc les accusés, mis en présence d'une première déclaration, qu'ils sont obligés de reconnaître mensongère, ne peuvent expliquer raisonnablement leur silence, et tombent dans des contradictions qui doivent servir d'indices révélateurs à la justice.

Mais la justice sut bientôt à quoi s'en tenir sur ce brusque changement de système ; car un fait d'une haute gravité vint l'éclairer et la mettre en garde contre la nouvelle version produite par les accusés.

Le lendemain du premier interrogatoire sur l'écrou, de cet interrogatoire où, pour la première fois, Calas père, Calas cadet et Lavaysse déclarent avoir trouvé Marc-Antoine pendu entre les

deux battants de la porte, le lendemain on intercepte deux lettres anonymes adressées, l'une à Lavaysse, l'autre à Calas cadet. Dans ces deux lettres, on indiquait aux accusés la conduite qu'ils avaient à tenir vis-à-vis des magistrats ; on leur faisait entrevoir les questions qui leur seraient adressées et le sens des réponses qu'ils devaient y faire ; on les engageait à entrer dans tous les détails sur le suicide de Marc-Antoine, qu'il serait maladroit de cacher.

« N'oubliez pas, Monsieur (disait-on à Calas cadet) ce que je vous ai dit, hier au soir, de rapporter exactement dans quel état vous trouvâtes monsieur votre frère, lorsqu'en accompagnant M. Gaubert-Lavaysse, vous entrâtes dans la boutique, et surtout pourquoi vous ne l'aviez pas dit dans votre premier interrogatoire, etc....

« Il est inutile que je signe cette lettre, parce que vous vous rappellerez que je vous parlais hier soir de votre souper. »

« N'oubliez pas, Monsieur (disait-on à Lavaysse), ce que je vous recommandais hier, avec mon ami, de dire la vérité, et en quel état vous trouvâtes le fils aîné de M. Calas, et que si vous ne l'avez pas déclaré dans votre première déposition – ayant dit ne l'avoir pas vu, – ce fut à la recommandation du cadet, qui, sur l'avis de son père, vous pria de cacher le fait, de crainte que la famille ne fût déshonorée, parce qu'on traînait les corps des suicidés sur la claie... Rappelez-vous si vous entendîtes le cadet crier : “Ah ! mon père ! ah ! mon père ! mon Dieu ! ô mon Dieu !” – car il y a des voisins qui ont entendu crier ainsi ; et, pour prévenir toute équivoque, il convient d'indiquer celui qui criait..., etc. »

Quel était – se demande M^e Huc³⁰ – ce correspondant mystérieux qui avait pu recevoir dans la prison, en compagnie d'un ami, les entières confidences de Pierre Calas et de Lavaysse, et qui savait si bien prévoir les questions qui seraient posées ?...

Et M^e Huc – pièces en main – répond :

« De graves soupçons doivent peser sur M^e Monyer, assesseur des capitouls, qui, dans le principe, dirigea l'instruction et présida aux interrogatoires conjointement avec le capitoul David³¹. »

Le témoin Joseph Fabre dépose que Claude Espailhac, autre témoin, lui a confessé n'avoir pas dit la moitié de ce qu'il savait, « parce qu'il allait avec Louis Calas TOUS LES SOIRS, vers dix

heures, CHEZ M^e MONYER, ASSESSEUR, qui lui disait ce qui se passait ; et que le lendemain ledit Louis Calas et ledit Espailhac allaient trouver les demoiselles Calas, ses sœurs, auxquelles il redisait ce qu'il avait appris dudit M^e MONYER concernant cette affaire ³². »

« Espailhac reconnaît avoir accompagné Louis Calas, voulant parler À UNE DEMOISELLE QUI LUI RACONTAIT TOUT CE QUI SE PASSAIT ICI... Et ensuite ledit Calas s'en fut chez ses sœurs pour leur dire ce qu'il savait et les tranquilliser ³³. »

La conduite de M^e Monyer parut si suspecte, le zèle qu'il mettait à défendre les Calas était si exagéré, alors surtout que sa qualité d'assesseur lui imposait plus de réserve qu'à tout autre, que la justice dut s'en préoccuper. Sur les conclusions du procureur général, il fut ajourné à comparaître en personne devant le Parlement, inculpé d'avoir servi les Calas dans leurs interrogatoires. Les faits articulés contre lui ne purent être suffisamment établis, et il fut relaxé par arrêt du 30 août 1752.

Les deux lettres adressées à Pierre Calas et à Lavaysse furent interceptées, mais il est infiniment probable que les autres accusés en reçurent de semblables ; il est sûr que Calas cadet et Lavaysse eurent une entrevue avec l'auteur de ces lettres, le 14 octobre au soir, le lendemain de leur arrestation, et c'est ainsi qu'il leur fut possible de combiner leur système de défense, et de présenter d'un commun accord la nouvelle version que l'on connaît – le *suicide* de Marc-Antoine Calas.

Examinons un moment si le suicide du fils Calas est *moralement* et *physiquement* possible.

Voltaire, – au début de son *Traité sur la tolérance*, à l'occasion de la mort de Calas (père) ³⁴, – dit :

« Un des fils de Jean Calas, nommé Marc-Antoine..... passait pour un esprit inquiet, sombre et violent. » Ce jeune homme ne pouvant réussir ni à entrer dans le négoce, auquel il n'était pas propre, ni à être reçu avocat, parce qu'il fallait des certificats de catholicité « qu'il ne put obtenir », résolut de finir sa vie, et « fit pressentir ce dessein à un de ses amis ; il se confirma dans sa résolution par la lecture de tout ce qu'on a jamais écrit sur le suicide. »

« Enfin, un jour, ayant perdu son argent au jeu, il choisit ce

jour-là même pour exécuter son dessein. »

Ce n'est certes pas dans la procédure que Voltaire recueillit les éléments d'une assertion si étrange mais dans son imagination dérégulée. Nous ne nous arrêterons pas à faire ressortir ici la double contradiction contenue dans le passage que nous venons de rapporter et qui veut dire ceci : « Marc-Antoine Calas n'ayant pu entrer dans le négoce ni dans le barreau, se décida à se suicider, parce qu'il avait perdu son argent au jeu. »

Mais ce n'est pas encore le lieu d'entamer le procès de Voltaire ; revenons à Calas.

« Tous les accusés, sans exception, » répètent « dans tous leurs interrogatoires : »

Que Marc-Antoine n'a jamais manifesté la plus légère pensée de suicide ; qu'il n'avait aucun motif pour être fatigué de la vie ; qu'il était aimé de tous les membres de sa famille, avec laquelle il vivait dans les meilleurs termes ; « qu'il avait beaucoup d'amis », et qu'enfin le jour de sa mort il vaqua à ses occupations ordinaires sans que rien dans sa conduite fît pressentir qu'il roulât dans son esprit de sinistres projets ; qu'il mangea comme d'habitude dans ce repas qui précéda sa mort de quelques minutes, qu'il prit part à la conversation et disserta même sur les antiquités de l'Hôtel de Ville ³⁵.

Donat Calas, ce quatrième fils de Jean Calas qui, établi à Nîmes, publia, après la condamnation, un mémoire en faveur de sa famille, après avoir amplifié les assertions de Voltaire touchant le prétendu caractère de Marc-Antoine, dit :

« Mon frère Marc-Antoine se leva de table un peu avant les autres ; il passa à la cuisine ; la servante lui dit : “Approchez-vous du feu. – *Ah !* répondit-il, *je brûle.*” Après avoir prononcé ces paroles, qui n'en disent que trop, il descend ³⁶. »

La version de Donat Calas n'est qu'une fable : jamais la servante n'a fait une semblable révélation. Dans ses nombreux interrogatoires, elle a toujours dit que Marc-Antoine en se levant de table sortit, suivant sa coutume ; elle n'a jamais parlé d'un fait aussi grave, qui pouvait être décisif dans le procès.

Un témoin entendu dans l'enquête, Terrery, dépose qu'il a vu Marc-Antoine le jour de sa mort, vers quatre heures de l'après-midi, « qu'il lui parut très gai et très content, et dit au déposant

qu'il aurait enfin un habit bleu, que son frère le lui avait promis ³⁷ ».

Enfin, la demoiselle Daumière déclare que le lundi, veille de la mort de Marc-Antoine, ce dernier lui dit qu'il devait se confesser le lendemain mardi, et faire sa communion le mercredi ³⁸.

Ainsi donc, non seulement Marc-Antoine n'avait aucun motif, même frivole, qui le poussât à se détruire, mais encore rien dans sa conduite ou ses discours ne trahit chez lui la moindre préoccupation.

Voyons à présent si les autres circonstances de la mort de Marc-Antoine, telles que les accusés les rapportent, viennent confirmer ou détruire ce que nous venons d'avancer contre la pensée de suicide chez cette infortunée victime.

D'après les accusés, Marc-Antoine s'est levé de table sans rien dire, après le repas, et est sorti sans prendre de flambeau, « au clair de la lune », dit la servante ³⁹.

Lorsque Calas cadet et Lavaysse sont entrés dans la boutique, et ont découvert le cadavre, il n'y avait dans le magasin, d'après leur déclaration, d'autre lumière que celle qu'ils portaient eux-mêmes.

Ainsi donc ce serait au milieu des ténèbres que Marc-Antoine aurait accompli son sinistre projet ; ce serait au milieu des ténèbres qu'il aurait choisi une corde et l'aurait disposée pour se pendre ; qu'il aurait quitté ses habits et les aurait soigneusement pliés et déposés sur un comptoir ; qu'il aurait cherché la grosse bille ou bâton en buis dont on se servait pour serrer les ballots, et l'aurait placée en travers sur les deux battants d'une porte ouverte, sans même déranger treize bouts de ficelle posés sur l'un des deux battants ; ce serait au milieu des ténèbres qu'il se serait pendu !...

C'est bien difficile à croire, – dirons-nous, avec M^e Huc.

Et puis il ne savait pas si Lavaysse resterait longtemps avec les autres convives ; il ne savait pas s'il ne conviendrait pas à quelqu'un de sortir ; à chaque instant quelqu'un pouvait passer devant la boutique, et voyant la porte ouverte, venir le surprendre au milieu de ses lugubres préparatifs, – et cependant il laisse la porte ouverte !

Cela n'est pas croyable.

« Admettons cependant, si l'on veut, *la possibilité de tous ces faits impossibles*, et poursuivons. – Marc-Antoine descend fermement résolu à finir ses jours par un suicide ; il veut se pendre, et, pour arriver plus sûrement à son but, il se débarrasse de son habit et de sa veste ; et, chose étonnante, *il garde à son cou une cravate noire garnie d'une boucle de métal !*

« Je comprends – dit M^e Huc – qu'un homme qui veut se pendre quitte sa cravate et garde au contraire son habit et sa veste ; mais, s'il prend la précaution de quitter son habit et sa veste, je ne comprends pas qu'il garde sa cravate ⁴⁰. »

Le magistrat instructeur, qui ne pouvait croire à un suicide « impossible » (on le voit), et pensait, au contraire, avec raison, que Marc-Antoine avait été, non pas pendu mais étranglé, et qu'après sa mort on avait entouré son cou d'une cravate noire pour cacher à tous les yeux les traces de la corde, appelle l'attention des accusés sur cette cravate, et leur demande quelle cravate portait Marc-Antoine le jour de sa mort, et spécialement à l'heure du souper.

La dame Calas mère répond : « Que son fils était dans l'usage de porter des cravates noires le long de la semaine, et qu'il ne mettait de cravates blanches que les dimanches et fêtes et les jours qu'il s'habillait pour faire des visites ⁴¹. »

Le père répond : « Que son fils portait des cravates noires la plupart du temps, surtout dans les vacations ⁴². »

On s'adresse à la servante, et elle répond : « Qu'il portait tout l'été des tours de col blancs, et que l'hiver il en portait un noir ⁴³. »

Or, c'est le 13 octobre que mourut Marc-Antoine ; la saison était encore chaude, et précisément ce jour-là il devait faire chaud, puisque Marc-Antoine portait une veste et une culotte de nankin : il devait donc pater une cravate blanche. Mais, ce qui lève toute difficulté à cet égard, c'est une réponse de la servante qui, dans un autre interrogatoire, déclare : « Que chaque fois qu'on donnait à Marc-Antoine sa chemise, on lui donnait un tour de col en MOUSSELINE ; qu'elle ne sait pas quelle cravate portait Marc-Antoine à son souper, NE LUI EN AYANT PAS ENCORE VU PORTER DE NOIRE ⁴⁴. »

Ces contradictions étaient bien faites pour donner à penser au magistrat instructeur que la cravate noire trouvée au cou du cadavre n'y avait été mise « qu'après la mort et pour dissimuler les

traces de la corde » – alors surtout que le chirurgien Gorsse n'avait aperçu ces traces « qu'après avoir défait la cravate ».

Mais continuons notre examen....

On demande aux accusés si, au moment où ils trouvèrent Marc-Antoine suspendu, les deux battants de la porte étaient ouverts, et s'il était suspendu entre les deux battants ouverts ?

Le père répond : « Qu'il ne se rappelle pas si les battants de la porte étaient ouverts ou fermés ⁴⁵. »

Le cadet répond : « Que les deux battants étaient ouverts, et le cadavre suspendu entre les battants ⁴⁶. »

On lui fait observer qu'il ne dit pas la vérité, puisque, les deux battants étant ouverts, la bille était trop courte pour pouvoir reposer sur chaque battant et soutenir la corde où pendait le cadavre.

Il répond : « Qu'il n'a pas examiné si les deux battants étaient complètement ouverts, mais que, quoique ouverts d'une certaine façon, ils pouvaient soutenir la bille ; qu'on pouvait même passer par la porte, le corps étant enlevé, et que son père y passa en enlevant le cadavre de son frère ⁴⁷. »

Lavaysse répond à la même question : « Que le cadavre était au beau milieu de la porte, qui était ouverte, ne sachant pas s'il y a des battants à la porte ou s'il n'y en a pas. »

Il n'a pas non plus vu la bille ⁴⁸.

Or, la porte avait quatre pans et demi de largeur ⁴⁹ ; la bille, n'ayant qu'une longueur de quatre pans ⁵⁰, ne pouvait reposer à la fois sur les deux battants que si ces battants étaient à moitié fermés.

Si les deux battants étaient ouverts, le cadavre ne pouvait y être suspendu ; si le cadavre y était suspendu, c'est que les deux battants étaient à moitié fermés ; et, cela étant, il est bien difficile d'admettre que Lavaysse n'ait vu ni la bille, ni les battants, et déclare qu'il ignore s'il y en a ou non, et surtout que le père, qui a eu à peine assez de place pour passer entre les deux battants (si tant est qu'il ait pu y passer), ne puisse pas dire s'ils étaient ouverts ou fermés.

On demande à Calas père « s'il fallut couper la corde – par qui elle fut coupée, et s'il fallut monter sur une chaise, scabelle ou tabouret pour la couper ».

Il répond : « Qu'il prit son fils à bras-le-corps – que, la porte étant fort basse, il n'était pas question de monter sur aucune chaise, – qu'il ne sait pas qui coupa la corde.

« Lui avons représenté que, dans son précédent interrogatoire, il a convenu avoir ôté la corde du col dudit Marc-Antoine son fils, et qu'alors il dut s'apercevoir si la corde était coupée ou non. »

« Répond : Que la corde était coupée, et que le sieur Lavaysse ou son fils cadet l'avaient coupée ⁵¹. »

Or, cette corde fut retrouvée ; elle se terminait à chacune de ses extrémités par un nœud coulant, « et elle était entière ». On la représente aux accusés qui la reconnaissent, et Lavaysse déclare avec Calas cadet « qu'elle ne fut pas coupée »..... Le père, pressé d'expliquer cette contradiction, répond que, « dans le trouble où il était, il crut que cette corde avait été coupée ».

Ce n'est pas la seule contradiction constatée entre les accusés ; cette contradiction, rapprochée des circonstances du procès déjà connues, et de celles qui nous restent encore à exposer, acquiert une gravité qu'il est impossible de méconnaître.

Le père et les autres accusés déclarent se rappeler que la corde serrant le cou du cadavre était doublée, divisée en deux branches ; leur déclaration est pleinement confirmée par la relation des médecins qui visitèrent le cadavre.

Cette corde, ayant – on vient de le voir – un nœud coulant à chaque extrémité, mesurait deux pans d'un nœud à l'autre, et trois quarts de pan pour chaque nœud ou « baguette » ; sa longueur totale était donc de trois pans et demi. Elle n'était déjà pas trop longue ; or, elle a été mise en double autour du col de Marc-Antoine ; elle a donc perdu par ce fait une grande partie de sa longueur : si donc on retranche de ce qui restait le diamètre du col qu'elle entourait, et le diamètre de la bille, on arrive à cette conclusion, qu'il était impossible à Marc-Antoine de se pendre avec une corde disposée de cette façon ; il aurait pu seulement être étranglé, « mais par une main étrangère ».

Ce n'est pas tout : on demande aux accusés s'ils n'ont trouvé auprès du cadavre pendu aucun tabouret, chaise ou escabeau renversé qui ait empêché d'arriver au cadavre et qu'il ait fallu ôter.

Ils répondent qu'ils n'en ont pas vu du côté de la boutique,

mais qu'ils ignorent s'il y en avait du côté du magasin, parce que le corps barrait la porte ⁵².

Mais le corps a été déposé précisément dans le magasin. Si donc il y avait eu là un siège quelconque dont Marc-Antoine eût pu s'aider pour se pendre, ils l'auraient nécessairement vu, et, s'ils n'en ont pas vu, c'est qu'en réalité il n'y en avait pas.

La porte à deux battants, s'ouvrant entre la boutique et le magasin, avait neuf pans de hauteur ; la taille du cadavre – suivant le procès-verbal du médecin Lamarque – était de cinq pieds quatre pouces, c'est-à-dire sept pans cinq pouces cinq lignes de canne ⁵³.

Si Marc-Antoine s'est suicidé, il a donc fallu – vu le peu de longueur de la corde – qu'il commençât par se la passer double autour du cou, qu'il prit ensuite la bille et la fit passer dans les nœuds coulants derrière sa tête, et en tint une extrémité dans chaque main. Dans cette position – distraction faite de la hauteur de la tête, qui va à plus d'un pan, – Marc-Antoine n'avait de hauteur, avec le restant de sa taille et de la corde attachée à la bille, qu'environ sept pans. Et, comme il n'avait pas de siège auprès de lui pour s'aider, il a fallu nécessairement, pour qu'il mît la bille sur les deux battants de la porte ayant neuf pans de haut, qu'il s'élevât, de lui-même, à la hauteur d'environ deux pans, tenant la bille derrière sa tête avec ses deux mains – « ce qui est physiquement impossible ».

En outre, les accusés ont reconnu que la bille était en buis, ronde et glissante, et ayant une extrémité plus grosse que l'autre, – de telle sorte (dit Calas cadet) qu'il ne fut pas nécessaire de couper la corde, « parce que, quand le cadavre fut SOULEVÉ, la bille où elle était attachée TOMBA À TERRE ⁵⁴ ».

Comment admettre, après cela, que cette bille soit constamment demeurée fixée sur les deux battants de la porte, et que les secousses et les convulsions violentes de Marc-Antoine rendant le dernier soupir, ne l'aient pas fait glisser et tomber, et le cadavre avec elle ?

Ce n'est pas encore tout : sur le battant gauche de cette porte, on trouva treize bouts de ficelle rangés les uns à côté des autres.

On interroge Calas père, et il reconnaît qu'il était en effet dans l'usage de placer à cet endroit des bouts de ficelle pour plier les

petits paquets ⁵⁵. Or, ces treize bouts de ficelle furent retrouvés dans un ordre parfait, sans aucune altération, et de l'autre côté de la porte on ne trouva aucun vestige de la pression assez sensible qu'aurait du produire la bille soutenant le corps de Marc-Antoine.

Ainsi donc, si Marc-Antoine ne s'est pas aidé d'un siège quelconque, il n'a pu se pendre ; s'il s'est aidé du siège qu'il aurait ensuite repoussé avec ses pieds, il est impossible de comprendre comment, soit la secousse qu'il aurait imprimée à la bille en repoussant le siège, soit les agitations de son agonie, n'ont pas fait rouler et tomber la bille et dérangé les bouts de ficelle ⁵⁶.

Résumons : Marc-Antoine n'avait aucun motif pour se détruire ; de plus, il y a impossibilité « physique » à ce qu'il se soit mis, lui-même, dans la position où les accusés prétendent l'avoir trouvé ; on peut donc conclure avec toute assurance « qu'il ne s'est pas suicidé, mais qu'il a été victime d'un horrible attentat ».

Il s'agit maintenant de chercher et de trouver les auteurs de ce crime.....

Marc-Antoine n'a pu être assassiné par des ennemis venant du dehors ; car, d'abord, « il n'avait pas d'ennemis – tous les accusés le déclarent ».

Et puis la porte de la rue a été fermée avant le souper ; elle a été trouvée fermée par Lavaysse quand il est allé chercher le chirurgien, et, dans l'intervalle, personne n'est sorti – d'après les accusés. D'ailleurs, si des ennemis du dehors avaient attenté à la vie de Marc-Antoine, il aurait crié, sans doute, il y aurait eu une lutte : or les accusés déclarent qu'ils n'ont rien entendu.

« Quelle conclusion – dit avec raison M^e Huc ⁵⁷ – pouvaient tirer de ces faits les magistrats instructeurs, sinon que Marc-Antoine avait été assassiné *chez lui par sa propre famille et par Lavaysse ?...* » Était-il donc besoin de parler de fanatisme et d'intolérance pour expliquer l'opinion des juges ; n'était-elle pas la conséquence nécessaire des faits de la cause ? »

Poursuivons, et nous allons voir de plus en plus que, dans leurs interrogatoires, les accusés ne se trouvent d'accord sur aucun point

Ainsi – on demande qui est allé tirer le vin pour le souper ?

– Calas cadet répond que c'est lui-même ⁵⁸ ; la servante répond que c'est Marc-Antoine ⁵⁹...

– Où était placé Marc-Antoine à table ?

– D’après madame Calas, il était placé à sa droite, entre elle et son fils cadet ⁶⁰ ; d’après ce dernier, il était placé entre sa mère et Lavaysse ⁶¹...

Calas père prétend que Marc-Antoine est demeuré une demi-heure après avoir soupé, et qu’il sortit « pendant que les autres convives passaient dans une chambre-voisine ⁶² » ; Lavaysse prétend au contraire qu’après son souper, Marc-Antoine resta un moment dans la chambre ou cuisine voisine, dont il sortit peu de temps après, « ayant laissé à table le sieur Calas père et avec lui Lavaysse ⁶³ ».

Tous les accusés – à l’exception de la servante – déclarent qu’après le souper ils passèrent dans une autre chambre : la servante soutient, au contraire, qu’ils restèrent dans l’appartement où ils avaient soupé ⁶⁴.

Que de contradictions manifestes !...

Voyons maintenant l’opinion des médecins qui firent l’autopsie et qui estiment que Marc-Antoine avait mangé « trois ou quatre heures avant sa mort » ; et voyons s’il est possible de trouver quelque chose de plus problématique que ce prétendu souper, qui se termine une heure et demie environ avant la découverte du cadavre de Marc-Antoine, déjà froid, « mort deux heures auparavant », dit Voltaire ⁶⁵.

Cet argument est énorme. D’après les accusés, Marc-Antoine est allé se pendre en se levant de table. Or, « la digestion des aliments était quasi-faite », dit le procès-verbal du médecin Lamarque ⁶⁶.

Dans son premier interrogatoire, Lavaysse déclare que, lorsqu’il se retira, « étant précédé par Calas cadet, ce dernier entra dans la boutique, ET QUE LUI, RÉPONDANT, ÉTANT RESTÉ SUR LA PORTE DE LA BOUTIQUE DONNANT DANS LE COULOIR, ledit Jean-Pierre a fait entendre un cri, et a dit : “Mon frère est mort !” et qu’alors Calas père est descendu ».

Dans son second interrogatoire, il dit avoir fait apercevoir à Jean-Pierre que la porte était ouverte, que Jean-Pierre y entra, « et qu’il l’y suivit ».

Dans son premier interrogatoire, Calas père déclare que son cadet ayant pris un flambeau pour accompagner Lavaysse,

« remonta de suite avec ce dernier », déclarant qu'ils avaient trouvé Marc-Antoine mort dans la boutique. Or, Calas cadet et Lavaysse ne disent pas du tout être remontés, et affirment au contraire que Calas père accourut à leurs cris. Ce dernier fit du reste plus tard une déclaration identique.

Que de contradictions !...

La culpabilité de la famille Calas était démontrée aux magistrats par les seules réponses des accusés ; il nous reste à compléter cette démonstration à l'aide des témoignages produits dans l'enquête.

Le témoin Popis dépose : « Que vers les neuf heures et demie environ, il a entendu les cris AU VOLEUR, À L'ASSASSIN ! Il s'est mis à la fenêtre, et a vu la servante de Calas qui s'était pareillement mise à la sienne, et qui lui dit : Mon Dieu ! on tue quelqu'un ; où cela peut-il être ?.... Il répondit qu'il l'ignorait, et au même instant il vit sortir de la maison Calas un jeune homme habillé de gris, portant un chapeau bordé en or, qui s'en fut du côté de la rue du Coq-d'Inde, revint de suite sur ses pas, rentra seul et ferma la porte ⁶⁷. »

Jeanne Campagnac, épouse Ponchalou, fait une déposition analogue, et précise aussi qu'elle a vu rentrer seul le jeune homme au chapeau bordé d'or, qu'elle avait vu sortir ⁶⁸.

Il fut reconnu – lors des confrontations – que ce jeune homme était Lavaysse ; mais jamais il ne s'expliqua sur cette sortie mystérieuse, suivie d'une rentrée presque immédiate. Il reconnaissait bien être sorti pour aller chercher du secours, mais il ajoutait qu'il était allé chez Cazeing sans rentrer dans la maison, et qu'il était revenu avec lui.

Cazalus, la demoiselle Ducassou et Marie Rey font une déposition analogue à celle de Popis ; seulement Marie Rey ajoute qu'après la sortie du jeune homme, la servante parut sur la porte et s'écria : « Ah ! mon Dieu ! on l'a tué ! » et qu'alors quelqu'un la fit rentrer et ferma ⁶⁹.

Les accusés ont toujours prétendu qu'ils restèrent ensemble après le souper, et que personne ne sortit avant le moment où Lavaysse voulut se retirer.

Or, la demoiselle Peyronnet et la demoiselle Duportal déposent : « que le jour de la mort de Marc-Antoine, elles se

trouvèrent passer dans le quartier vers les dix heures du soir. Lorsqu'elles se trouvèrent à côté d'un établissement dit des Quatre-Billards, elles virent Calas cadet fort éploré qui vint demander au billardier si son frère avait eu querelle au billard... Elles lui demandèrent ce qui se passait, et ledit Calas répondit que son père avait donné à souper au sieur Lavaysse, ET QU'APRÈS LE SOUPER ILS ÉTAIENT DESCENDUS TOUS TROIS ; QUE SON FRÈRE ÉTAIT ENTRÉ AU MAGASIN, ET QUE LUI, CALAS CADET, ÉTAIT ALLÉ ACCOMPAGNER LE SIEUR LAVAYSSE ET QU'À SON RETOUR IL AVAIT TROUVÉ SON FRÈRE ÉTENDU MORT DANS LE MAGASIN ⁷⁰ ».

On ne peut imaginer une fable plus maladroite ; c'est cependant sur cette prétendue « querelle au billard » que Voltaire—qui n'était pas en peine d'imaginative — fabriqua la version que nous avons déjà rapportée : « Un jour, Marc-Antoine Calas, ayant perdu son argent au jeu (c'est bien pis qu'une querelle !), choisit ce jour-là même pour exécuter son dessein ⁷¹ », c'est-à-dire, se suicida.

Calas cadet, confronté avec ces deux témoins, contesta leur déposition et soutint « n'avoir pas même vu les déposantes » ; mais la demoiselle Peyronnet lui fit observer qu'elle l'avait pris par la main, qu'il pleurait et tenait son mouchoir sur son visage. Il persista cependant dans sa dénégation, et prétendit que c'était le billardier qui l'avait arrêté pour savoir ce qui se passait ⁷².

Le sieur Coudon dépose : qu'étant accouru au bruit, et la servante ayant paru sur la porte, il lui demanda si c'était vrai qu'on eût tué Marc-Antoine ! La servante répondit : que ledit Calas aîné avait été tué, et qu'il fallait « qu'on l'eût tué dehors, attendu qu'on n'avait pas trouvé sur lui la clef du couloir ⁷³ ».

Comment la servante savait-elle — ce qui d'ailleurs était vrai — que Marc-Antoine n'avait pas de clef sur lui, puisqu'aucun des accusés n'a jamais dit qu'on eût fouillé ni même touché les vêtements de Marc-Antoine, et que la justice, qui procéda à cette opération et trouva les vêtements « pliés » sur un comptoir, n'était pas encore arrivée !

La demoiselle Capdeville, épouse Fabre, dépose que le soir, passant devant la maison Calas, elle vit beaucoup de monde, s'approcha et dans le même instant vit sortir un jeune homme habillé de gris, portant un chapeau bordé en or, qui dit « qu'un

porte-épée venait de tuer le sieur Calas fils ⁷⁴ ».

Pourquoi Lavaysse invente-t-il cette fable ! – Il ne peut dire que c'est parce qu'on l'a prié de garder le secret, puisque dans ce moment-là il sortait, et ne s'était pas encore rendu chez Cazeing où Calas cadet vint lui faire cette prière...

Poursuivons encore quelques instants l'examen des nombreux témoignages relatifs à tout ce qui fut entendu, fait ou vu dans la maison Calas, le soir du 13 octobre 1761.

Claude Espailhac dépose : qu'en passant le soir devant la maison Calas, il a vu de la lumière dans la boutique et a entendu quelqu'un pleurer et frapper du pied ; il a vu ensuite sortir un jeune homme ⁷⁵.

Or, Joseph Fabre, de la Société des Frères-Tailleurs, dépose « que mercredi dernier, quatorzième jour du courant, Espailhac, garçon de Durand, perruquier, vint le raser, et que lui ayant demandé s'il ne savait rien, en qualité de voisin, concernant la mort du sieur Calas fils, – ledit Espailhac lui dit que, venant de chez un meunier passer la soirée, et passant devant la boutique dudit sieur Calas, il entendit une voix plaignante qu'il distingua être celle de Marc-Antoine, qui disait : Ah ! mon Dieu ! on m'assassine ! ah mon Dieu ! on m'étrangle ! »

« Le déposant lui dit que, s'il avait été à sa place, il aurait été trouver M. David et qu'il lui aurait raconté ce qui se passait, et que sa conscience l'obligeait à ne pas attendre une assignation pour dire ce qu'il avait entendu.

« Et le samedi suivant, 17 du courant, ledit Espailhac étant revenu chez le déposant pour le raser, le déposant lui demanda des nouvelles de la même affaire ; ledit Espailhac lui dit qu'il avait été assigné ; le déposant lui demanda s'il avait dit la vérité, et ledit Espailhac lui dit qu'il n'en avait pas dit la moitié. La déposant lui dit qu'il avait eu tort, que c'était une affaire de conscience, le lui ayant répété pendant deux fois en présence de trois Frères de la Société ⁷⁶.

Pradel ⁷⁷ et Pierre Cayla ⁷⁸ ont aussi entendu le récit fait par Espailhac à Fabre. Ce dernier ajoute, dans son récolement, qu'Espailhac lui avoua n'avoir pas dit la moitié de ce qu'il savait, parce que le fils de madame Durand ayant été menacé, ledit Espailhac craignait qu'il ne lui arrivât quelque chose ⁷⁹.

Claude Espailhac était lié avec les Calas ; c'est lui qui allait accompagner Louis Calas chez l'assesseur Monyer pour apprendre ce qui s'était passé dans la journée ⁸⁰.

Il est donc incontestable que Marc-Antoine Calas ne s'est pas suicidé, mais qu'il a été « assassiné chez lui, par « les membres de sa famille ».

Quel fut le motif de ce crime ? – C'est ce qui nous reste à examiner.

Et d'abord, est-il vrai que Marc-Antoine paraissait disposé à se faire catholique ? Est-il vrai que sa famille, ayant déjà vu de mauvais œil la conversion de Louis Calas, et l'ayant même maltraité à cet égard, devait être portée à persécuter aussi Marc-Antoine au sujet de sa croyance ?

Sur ce point – on va le voir –, les témoignages entendus dans l'instruction sont décisifs.

La dame Durand déclare avoir vu plusieurs fois Marc-Antoine à genoux près d'un confessionnal dans l'église de la maison professe. La seconde fois qu'elle le vit, elle fut aperçue par lui, et se retira, craignant de lui faire de la peine ⁸¹.

La demoiselle Catherine Daumière, protestante convertie, dépose avoir lié connaissance avec Marc-Antoine dans l'église du *Taur*. Le lundi, veille de sa mort, il la rencontra et lui dit savoir qu'on lui avait proposé une boutique pour aller à Montauban ; elle fut très surprise, car elle seule savait ce détail. Marc-Antoine lui dit alors de se méfier, que c'était un piège qu'on lui tendait à cause de sa nouvelle croyance ; « que lui aussi souffrait beaucoup », mais qu'il était entre les mains d'un bon confesseur, qu'il se confesserait mardi et ferait sa communion mercredi (lendemain de sa mort).

Une conversation fort pieuse s'engage alors entre la demoiselle Daumière et Marc-Antoine ; ce dernier lui parle d'un livre intitulé. *Le chrétien en solitude*, et d'un extrait de saint François de Sales, rapporté par M^{me} de Chantal, sur *la préparation à la confession et à la communion* ; il lui offre de lui prêter ces écrits, et, en la quittant, lui demande de prier pour lui ⁸².

Une foule d'autres témoins – contre lesquels aucun des accusés ne put alléguer le moindre reproche – viennent déposer de faits semblables, tous graves et concluants, et dont la conséquence est : que Marc-Antoine avait un grand penchant pour la religion

catholique, et ne se gênait pas pour le manifester publiquement, fréquentant les églises et les sermons, suivant les processions la tête découverte, s'agenouillant et priant quand le saint viatique passait, etc.

À tous ces témoignages, les accusés répondent que Marc-Antoine a toujours été très zélé pour la religion protestante ; que jamais il n'a manifesté le désir de se faire catholique, et que, l'eût-il fait, il n'aurait pas été gêné dans sa croyance, lui seul en étant juge ; que Louis Calas ne fut pas inquieté quand il voulut se convertir, et que Marc-Antoine ne l'aurait pas été davantage, s'il avait eu les mêmes dispositions.

L'enquête vient encore donner un démenti formel à toutes ces protestations.

Le sieur Chalier, avocat au parlement, raconte que Marc-Antoine se plaignait à lui de ce que son père ne voulait rien faire pour lui, ni l'appointer, ni l'associer, ni lui permettre de s'associer avec quelqu'un ⁸³.

Ce témoignage explique le vrai sens de cette phrase insidieuse de Voltaire : « Ce jeune homme (Marc-Antoine), ne pouvant réussir... à entrer dans le négoce, *auquel il n'était pas propre, etc., résolut de finir avec la vie* ⁸⁴. »

La demoiselle Auxillion dépose : « Que Louis Calas lui dit (un jour qu'en forme de plaisanterie faisant allusion à son changement de religion – elle l'appelait papillon) : Non, mais *il m'en a beaucoup coûté, car j'ai été tenu quinze jours dans une cave par mon père, d'où je ne suis sorti, nu-pieds, que par l'intermédiaire de la servante, qui me donna un petit écu* ⁸⁵. »

Caperan, chez lequel Louis Calas a été pendant quelque temps employé, après sa conversion, dépose : « Qu'il y a environ deux ans, la servante de Calas (père) venait quelquefois porter à Louis un écu ou autre argent qu'elle épargnait sur ses gages. Un jour elle lui dit de ne point passer devant la maison de son père ; que toutes les fois que sa mère le voyait elle se trouvait mal, et qu'un jour elle avait dit que SES MAUX NE FINIRAIENT QU'AUTANT QU'ELLE SAURAIT LOUIS PENDU. »

Le témoin n'entendit pas ces paroles, mais Louis alla les lui rapporter immédiatement, et alors eut lieu, entre Louis et la servante, une petite altercation.

– Où veux-tu donc que je passe (lui dit-il), quand j'ai des commissions à faire ?... Veux-tu que j'aille faire une lieue ?

– Tu causes toujours de nouvelles inquiétudes à ta mère chaque fois qu'elle te voit passer (répliqua la servante), et « elle te souhaite toutes sortes de malheurs ⁸⁶ ».

Le témoin Deschamps, tonnelier, dépose : « qu'étant un jour allé jauger des barriques de vin dans la cave du sieur Calas, la servante de Calas lui raconta ce qu'elle avait fait pour le fils dudit Calas converti ; qu'elle lui avait donné tous les secours possibles, et que dans la maison on était fort fâché de sa conversion, *et qu'il s'y était tenu une assemblée dans laquelle on résolut d'enfermer ledit Calas si on pouvait l'enlever, et qu'elle avertit ledit Calas de changer de domicile* ⁸⁷ ».

Toutes ces dépositions sont précises, et ne laissent pas le moindre doute sur les sentiments de Calas père et de sa famille à l'égard de Louis Calas, converti, et elles nous permettent, maintenant, de comprendre toute la portée d'une autre déposition, – celle de Marie Couderc, qui déclare que, quatorze jours avant la mort de Marc-Antoine, elle vint chez Calas, à sept heures du matin, acheter des indiennes et vit Calas père tenant son fils aîné au collet dans un coin du magasin en lui disant :

– COQUIN ! IL NE T'EN COÛTERA QUE LA VIE ⁸⁸ !...

Nous avons donc trouvé le motif du crime, et maintenant tout s'explique ; on comprend pourquoi Lavaysse est venu à Toulouse le lundi, sans qu'il puisse donner un motif à son voyage ⁸⁹, étant tellement pressé de repartir, que le mardi soir, quelques heures avant la mort de Marc-Antoine, il déclarait à la dame de Ferluc que, s'il ne trouvait pas de chevaux de louage, il était déterminé à partir à pied le lendemain ⁹⁰ ; – on comprend maintenant pourquoi, le lundi, Calas père avait envoyé ses deux filles à la campagne chez un de ses amis ⁹¹....

C'est en cet état que la cause, d'abord instruite par les capitouls, arriva en appel devant le Parlement. La sentence rendue par les capitouls qui ordonnait que les accusés seraient appliqués à la question, fut cassée comme irrégulière, et le 3 mars 1762, après une nouvelle et dernière publication du monitoire et un supplément d'enquête dont il ne reste pas de trace aux archives de Toulouse ⁹², un arrêt fut rendu qui condamna Calas père à être

roué vif sur la place Saint-Georges, après avoir été appliqué à la question, ordinaire et extraordinaire, « pour tirer de lui l'aveu de son crime, complices et circonstances ». La cour, par le même arrêt, déclarait surseoir à statuer sur le sort des autres accusés, jusqu'après le rapport du procès-verbal de torture. « C'était le parti le plus sage que la cour pouvait prendre, – dit très judicieusement M^e Huc ⁹³. La procédure lui donnait la conviction qu'elle avait les coupables sous la main ; elle savait que le plus coupable devait être le père, mais elle ignorait encore dans quelle mesure chacun des autres accusés avait trempé dans le crime ; elle ne pouvait le savoir que par un aveu, et, pour obtenir cet aveu, la cour, qui ne pouvait devancer son siècle, employait les moyens rigoureux que lui fournissait la législation alors en vigueur. Y a-t-il là de quoi blâmer le parlement ? Non ; son arrêt démontre qu'il a fait ce qu'il a pu pour arriver à la découverte complète de la vérité ; mais il ne put y parvenir. Calas mourut en protestant de son innocence, et un nouvel arrêt fut rendu qui condamnait Pierre Calas au bannissement et mettait hors de procès les autres accusés. »

II

Il semblait que le procès de Calas ainsi instruit, la sentence prononcée, l'arrêt exécuté, – tout fût terminé ; mais, on avait compté sans Voltaire, l'ennemi juré des parlements et du catholicisme.

Un des fils Calas (le jeune Donat) s'était réfugié en Suisse, à quelques pas de Ferney. Voltaire, instruit déjà par le bruit public des principaux détails du procès de Toulouse, appela auprès de lui Donat, et entreprit avec ardeur la défense de cette famille ; mais dans quel but ? Est-ce par pur amour de la justice et pour réhabiliter un innocent, victime d'une erreur judiciaire ?

Non, ce fut parce que Calas le père et sa famille étaient protestants, ce fut pour diffamer tous les parlements dans celui de Toulouse ; ce fut enfin pour écraser une fois de plus et toujours ce qu'il appelait par un horrible blasphème *l'infâme*, c'est-à-dire, Dieu et la religion.

Trois points importants que nous allons établir – pièces en main, – d’après les aveux même de Voltaire : *Habemus confitentem reum*.

Le mensonge fut sa seule arme, arme terrible qui – alors même qu’elle ne tue pas ceux qu’elle frappe – dépose dans la plaie un germe de poison et de mort.

Voltaire a menti, toute sa vie, au monde entier ; le mensonge semblait s’être incarné en lui. Dès 1736 ⁹⁴, il écrivait à Thieriot, un de ses dignes suppôts :

« LE MENSONGE N’EST UN VICE QUE QUAND IL FAIT DU MAL ; C’EST UNE TRÈS GRANDE VERTU, QUAND IL FAIT DU BIEN. SOYEZ DONC PLUS VERTUEUX QUE JAMAIS. IL FAUT MENTIR COMME UN DIABLE, NON PAS TIMIDEMENT, NON PAS POUR UN TEMPS, MAIS HARDIMENT ET TOUJOURS. »

Voici donc en quels termes Voltaire raconte – parlant à la troisième personne ⁹⁵, – la manière dont il s’intéressa aux Calas :

« Voici la plus étrange et la plus fatale aventure qui soit arrivée depuis longtemps, et en même temps *la plus glorieuse au roi, à son conseil et à messieurs les maîtres des requêtes*. Qui aurait cru que ce serait des glaces du mont Jura et des frontières de la Suisse que partiraient les premières lumières et les premiers secours qui ont vengé l’innocence des célèbres Calas ? »

« Un enfant de quinze ans, Donat Calas, le dernier des fils de *l’infortuné Calas*, était apprenti chez un marchand de Nîmes, lorsqu’il apprit par quel horrible supplice sept juges de Toulouse... avaient fait périr son vertueux père.

« La clameur populaire contre cette famille était si violente en Languedoc, *que tout le monde s’attendait à voir rouer tous les enfants de Calas et brûler la mère. Telles avaient été même les conclusions du procureur général.* »

Voilà comment Voltaire écrivait l’histoire. Or, l’arrêt du parlement de Toulouse condamnait seulement Pierre Calas « au bannissement et mettait hors de procès les autres accusés. » Où y a-t-il là la moindre ombre de mention ou même de supposition de *roue* et de *bûcher* ?

Mais reprenons nos citations :

« On fit craindre au jeune Donat Calas d’être *traité comme le reste de sa famille* ; on lui conseilla de s’enfuir en Suisse. »

On (puisque *on* il y a), on ne pouvait conseiller à Donat de s'enfuir, puisqu'il était « banni » juridiquement.

« Être traité comme le reste de sa famille », – qui ne fut que « banni », – veut dire (dans la bouche de Voltaire) être « roué ». Mensonge horrible, s'il en fut ; et patent au dernier degré !

« Bientôt après, – c'est Voltaire qui parle, – un des frères de Donat, *n'ayant été condamné qu'au bannissement*, vint aussi se jeter entre les bras de M. de Voltaire. »

Voyez déjà la contradiction ! Il semble tout d'abord que les Calas n'ont pu échapper à la roue et au bûcher, et voilà déjà un des Calas qui n'a « été condamné qu'au bannissement » ; bientôt nous retrouverons toute la famille à Ferney et ensuite à Paris.

Quand on veut mentir, il faut mieux s'y prendre. Mais ce n'est pas tout :

« J'ai été témoin – dit Voltaire en parlant de lui-même, – qu'il prit, *pendant plus d'un mois* toutes les précautions imaginables pour s'assurer de l'innocence de la famille. »

Parmi ces « précautions », Voltaire – comme la commission qui cassa l'arrêt du parlement de Toulouse, – négligea les deux plus importantes, ce fut d'examiner les lieux et d'étudier la procédure. Mais peu lui importait.

« Dès qu'il fut parvenu à se convaincre de l'innocence des Calas, *il se crut obligé en conscience* d'employer ses amis, sa bourse, sa plume, son crédit,... pour faire revoir le procès au conseil du roi. »

Au bout de trois ans, le 9 mars 1765, jour anniversaire de la mort de Calas père, fut rendu l'arrêt qui justifia cette famille.

Dieu sait quel parti les philosophes tirèrent de ce triomphe ! Lorsque Voltaire, treize ans après, revint à Paris, une femme témoin des ovations que ménageaient les encyclopédistes au patriarche de Ferney répondit à un curieux qui lui demandait quel était cet homme que l'on suivait avec tant d'enthousiasme : « C'est le sauveur des Calas. »

Et en 1791, lors de la translation des restes de Voltaire au Panthéon, un témoin oculaire vit les deux filles de Calas suivre le char funèbre ⁹⁶.

« La famille entière des Calas – écrivait Voltaire, en 1776 ⁹⁷, – a toujours été depuis... attachée *tendrement* à M. de Voltaire, qui

s'est fait un grand honneur de demeurer leur ami. »

Il paraît que les protestants et les impies avaient seuls droit à la « tendresse » de Voltaire ; car, nous ne voyons pas que des catastrophes autrement terribles aient eu le pouvoir de lui arracher des larmes, – loin de là. Cet homme, qui se proclamait si « patriote », a battu des mains à notre défaite de Rosbach ; cet « ami de l'humanité » a insulté à la chute et au partage de la Pologne, il a traîné dans la boue la sainte mémoire de Jeanne Darc !...

Ses larmes, il les gardait pour des occasions où son intérêt, sa passion, surtout sa haine contre la religion, étaient vivement excités et mis en jeu, avec cette ardeur diabolique qui ne cessa de l'agiter toute sa vie.

Calas eut le don de passionner Voltaire, au point qu'il ne le désignait plus que sous ce nom : « Mon roué ⁹⁸ ! »

Mais il fallait qu'il fût bien peu certain de la justice des réclamations de madame Calas, pour la recommander en des termes tels que ceux-ci au fameux avocat Élie de Beaumont :

« Ce procès... peut vous faire un honneur infini ; et l'honneur, dans votre noble profession, *amène tôt ou tard la fortune* ⁹⁹. »

Puis, il écrivait à d'Argental :

« Mes divins anges,... vous avez lu sans doute les *Pièces originales* que je vous ai envoyées ; comment peut-on tenir contre les faits *avérés* que ces pièces contiennent ?...

« Cette tragédie me fait oublier toutes les autres, *jusqu'aux miennes* ¹⁰⁰. »

Or, ces *Pièces originales* « concernant la mort des sieurs Calas et le jugement rendu à Toulouse » (*sic*) avaient été fabriquées par Voltaire ¹⁰¹ ! D'Argental et les « divins anges » le savaient bien.

Mais, voici un témoignage accablant contre Voltaire ; et qui prouve son insigne mauvaise foi dans toute cette affaire ; le 1^{er} mars 1765, – quelques jours avant le prononcé de l'arrêt de réhabilitation de la famille Calas, – il écrivait à Damilaville :

« Ayant écrit en Languedoc sur cette étrange aventure, catholiques et protestants me répondirent qu'il ne fallait pas douter du crime des Calas ! »

Ce fut un grand bonheur pour Voltaire que ce supplice de Calas, car quelques années plus tard, écrivant à la marquise de

Florian, il lui disait, à propos de l'affaire Sirven, dont on commençait à se préoccuper :

« Cette affaire me tient au cœur ; elle n'aura pas l'éclat de celle des Calas : il n'y a eu *malheureusement* personne de roué ; aussi nous avons besoin qu'Élie de Beaumont répare par son éloquence ce qui manque à la catastrophe. Il faut qu'il fasse un mémoire excellent. Je voudrais bien le voir avant qu'il fût imprimé. »

Le supplice de Calas fut donc pour Voltaire une bonne fortune, et sa haine pour « le fanatisme » l'exploita merveilleusement. Ajoutons : son aversion pour les parlements.

« J'avoue – écrit-il à d'Argental, le 25 février 1763 – que cette aventure ne contribue pas à me faire aimer les parlements. Malheur à qui a affaire à eux ! Fût-on jésuite, on s'en trouve toujours fort mal. »

Qu'avaient donc fait les parlements à Voltaire ?

Le 10 juin 1734, un arrêt du parlement de Paris avait fait brûler ses *Lettres philosophiques*.

En 1756, un nouvel arrêt de la même cour avait livré au feu son infâme *Traduction du Cantique des Cantiques*.

Le 19 mars 1763, le parlement de Paris avait fait aussi brûler son *Dictionnaire philosophique*, qui eut le même sort dans la protestante Genève et fut proscrit dans la protestante Hollande.

Le 15 février 1776, sa *Théologie portative* eut le même sort ; enfin, la même année vit brûler sa *Bible enfin expliquée*...

Demandera-t-on encore pourquoi Voltaire détestait les parlements ?...

Dans l'intérêt des Calas, Voltaire publia – en 1763 – un *Traité sur la tolérance*, et examina si l'intolérance était de droit divin ou de droit humain ; si elle avait été connue des Juifs, des Grecs et des Romains, et se livra à des déclamations passionnées sur une foule de sujets qui n'avaient avec le procès aucune espèce de rapport. Ces déclamations eurent dans toute l'Europe un retentissement immense, et bientôt l'opinion, sans connaître un mot du procès, se prononça en faveur des Calas avec une violence qui, certes, mérite bien cette fois le nom de « fanatisme ». La question fut posée en ces termes : « Êtes-vous tolérants ? – Absolvez Calas. – Êtes-vous intolérants ? – Envoyez les Calas à la mort et tous les huguenots avec eux ! »

À la voix de Voltaire, des souscriptions s'ouvrirent en Angleterre et en Hollande ; elles produisirent bientôt assez pour que Voltaire pût écrire, – le 30 janvier 1763, – à Damilaville :

« Il se trouvera que madame Calas aura beaucoup plus d'argent qu'elle n'en aurait eu en reprenant *tranquillement* sa dot et son douaire. Tout cela est d'un bien bon augure pour la révision. »

L'impératrice de Russie, les rois de Prusse, de Pologne et de Danemark, tous beaux-esprits couronnés, opprimant leurs peuples et se piquant de tolérance et de philosophie, s'empressèrent d'adresser à Voltaire des félicitations, et à la famille Calas des marques de leur sympathie.

Élie de Beaumont et Loyseau, avocats célèbres, publièrent des mémoires où, sans jamais avoir eu connaissance des pièces de la procédure, ils démontraient cependant l'innocence de Calas.

La consultation d'Élie de Beaumont fut signée de quinze avocats qui ne connaissaient pas plus que lui l'affaire Calas ! « Votre Mémoire, – écrivait Voltaire à Élie de Beaumont ¹⁰², – est assurément l'ouvrage d'un maître : je ne sais rien de si convaincant et de si touchant. Mon indignation contre l'arrêt de Toulouse en a redoublé, et *mes larmes ont recommencé à couler.* »

« Vous joignez *la philosophie* à la jurisprudence, et vous ne plaidez jamais que pour la *raison* ¹⁰³. »

Ce Voltaire, qui demandait si haut justice, savez-vous ce qu'il écrivait à d'Alembert ?

« Je trouve que si quelque chose fait honneur à notre siècle, ce sont les trois factums de MM. Mariette, Élie de Beaumont et Loyseau, en faveur de la famille infortunée des Calas...

« Je m'embarrasse fort peu du jugement qu'on rendra ; car, Dieu merci, l'Europe a déjà jugé, et je ne connais de tribunal infaillible que celui des honnêtes gens de *différents pays*, qui pensent de même et composent, *sans le savoir*, un corps qui ne peut errer, *parce qu'ils n'ont pas l'esprit de corps* ¹⁰⁴. »

Puis, revenant à Élie de Beaumont, il s'écrie : « Voilà un véritable philosophe ¹⁰⁵. »

« Généreux Beaumont ! les siècles à venir sauront que *le fanatisme en robe* ayant assassiné juridiquement un père de famille, *la philosophie* et l'éloquence ont vengé et honoré sa

mémoire ¹⁰⁶. »

« M. de Beaumont est donc aussi un de nos frères. « Il n’y a qu’un philosophe qui puisse faire tant de bien ¹⁰⁷. »

« Il faudra dresser une statue à M. de Beaumont, avec le fanatisme et la calomnie sous ses pieds ¹⁰⁸. »

Et tout ce délire éclate en cette impiété : « Ô mes frères ! combattons *l’infâme* jusqu’au dernier soupir ¹⁰⁹. »

« Mes divins anges, vous voyez que *la tragédie de Calas* m’occupe toujours. *Daignez faire réussir cette pièce, et je vous promets des tragédies pour le tripot* ¹¹⁰. »

Après le blasphème, l’ironie ! – la pasquinade !

« Élie de Beaumont ne pourrait-il pas *soulever* le corps ou l’ordre des avocats en faveur de *mon roué* ¹¹¹ ? »

« Je crois qu’il faut que MM. de Beaumont et Mallard fassent *brailler* en notre faveur tout l’ordre des avocats, et que, de bouche en bouche, on fasse tinter les oreilles du chancelier ; qu’on ne lui donne ni repos ni trêve ; qu’on lui crie toujours : “Calas ! Calas ¹¹² !” »

Le maître des requêtes Thiroux de Crosne fut chargé de faire au conseil d’État le rapport de l’affaire. Il ne connaissait le procès que par Voltaire et les mémoires publiés, mais son opinion n’en était pas moins arrêtée.

Voltaire n’a pas eu assez d’éloges pour ce digne magistrat :

« M. de Crosne rapporta l’affaire des Calas avec *l’impartialité d’un juge, l’exactitude d’un homme parfaitement instruit, l’éloquence simple et vraie d’un orateur homme d’État, la seule qui convienne dans une telle assemblée (le Conseil d’État)... L’amour de l’équité, l’intérêt du genre humain, ont conduit tous les juges. Grâce en soient rendues à ce Dieu de clémence, qui seul inspire l’équité et toutes les vertus !...*

« Ce Dieu sait que nous n’avons été animés que d’un *esprit de justice*, de vérité et de paix, quand nous avons écrit ce que nous pensons de la tolérance, à l’occasion de Jean Calas, *que l’esprit d’intolérance a fait mourir* ¹¹³. »

Voltaire n’oublie pas de s’encenser lui-même et, pour donner plus de poids à ses mensonges, il ose invoquer le « Dieu de vérité » !...

Le 15 février 1763, il écrit à d’Argental :

« On m'a mandé que l'affaire des Calas avait été rapportée par M. de Crosne, et qu'il a très bien parlé. Je voue assure que *toute l'Europe a les yeux sur cet évènement.*

Et le 15 mars de la même année, il dit à Damilaville :

« M. de Crosne est un jeune homme d'un rare mérite, et qui est un peu *de nos adeptes, avec la prudence convenable* : LE TEMPS N'EST PAS ENCORE VENU DE S'EXPLIQUER TOUT HAUT... Écrasons l'infâme. »

Pour donner une preuve manifeste d'impartiale équité, Voltaire semblait dédaigner de solliciter en faveur des Calas.

« Il me semble, – écrivait-il, en 1763, à M. de la Michodière, beau-père de M. Crosne ¹¹⁴, – il me semble que *les sollicitations ne doivent avoir lieu dans aucun procès, encore moins dans une affaire qui intéresse le genre humain* ; c'est pourquoi, monsieur, je n'ose même vous supplier d'accorder vos bons offices ; *on ne doit implorer que l'équité et les lumières* de M. de Crosne. Vous avez lu les factums, et je regarde l'affaire comme déjà décidée dans votre cœur et dans celui de monsieur votre gendre. »

Quelques mois auparavant, ce philosophe si réservé, qui ne pensait pas qu'on dût jamais solliciter la justice, écrivait à d'Argental :

« Ne faudrait-il pas, quand les juges seront nominés, *les faire solliciter fort et longtemps, soir et matin*, par leurs amis, leurs parents, *leurs confesseurs, leurs maîtresses* ¹¹⁵ ? »

Aucun genre d'influence, aucun moyen de séduction ne fut négligé auprès des juges :

« Tous ceux qui prennent part à cette affaire espèrent qu'enfin on rendra justice. Vous savez sans doute que M. de Saint-Florentin a écrit à Toulouse, et est très bien disposé. Monsieur le chancelier est *déjà instruit* par M. de Nicolaï et par M. d'Auriac. S'il y a autant de fermeté que de bienveillance, tout ira bien. *Madame de Pompadour parlera* ¹¹⁶. »

Voltaire n'espérait pourtant pas encore bien fermement que Calas pût être réhabilité :

« Je sens bien après tout que nous n'obtiendrons qu'une pitié impuissante, *si nous n'avons pas la plus grande faveur* ; mais du moins la mémoire de Calas sera rétablie dans l'esprit du public, et *c'est la vraie réhabilitation* ; le public condamnera les juges, et *un*

arrêt du public vaut un arrêt du conseil. »

« Mes anges, *je n'abandonnerai cette affaire qu'en mourant...* J'abandonnerai jusqu'à *Cassandra*¹¹⁷, pourvu que je vienne à bout de mes pauvres roués. *Je ne connais point de pièce plus intéressante.* Au nom de Dieu, faites réussir *la tragédie de Calas*, malgré la cabale des dévots et des Gascons¹¹⁸...

« Vous voyez que *la tragédie de Calas*, m'occupe toujours. *Daignez faire réussir cette pièce*¹¹⁹. »

Quelle bouffonnerie ! qu'elle est horrible Mais ce n'est rien encore :

« On ne peut empêcher, à la vérité, que Jean Calas ne soit roué ; *mais on peut rendre les juges exécrables, et c'est ce que je leur souhaite.* »

« Gardez-vous bien d'imputer aux laïques un petit ouvrage sur la tolérance qui va bientôt paraître. *Il est, dit-on, d'un bon prêtre ; il y a des endroits qui font frémir, et d'autres qui font pouffer de rire...* »

« Je vous embrasse *tendrement*, mon cher frère. *Écrasons l'infâme*, vous dis-je¹²⁰. »

Voilà comment Voltaire annonçait son *Traité sur la tolérance*, en essayant de le donner pour l'œuvre « d'un bon prêtre » !...

C'est au milieu de ces mensonges, de ces bouffonneries, de cette explosion de mépris et de haine contre la justice et Dieu même, – sous la pression de l'opinion publique indignement fourvoyée et habilement ameutée par Voltaire, que le conseil d'État s'assembla à Versailles, le 7 mars 1763, et ordonna que le parlement de Toulouse enverrait au conseil les pièces de la procédure et les motifs de son arrêt.

Voltaire ne sait en quels termes exprimer sa joie :

« Il y a *donc* de la justice sur la terre ; il y a *donc* de l'humanité. Les hommes ne sont *donc pas tous de méchants coquins...* »

« Il me semble que le jour du Conseil d'État *est un grand jour pour la philosophie*¹²¹. »

En 1764, l'arrêt du parlement de Toulouse fut cassé et la révision ordonnée. C'est encore M. de Crosne qui fit le rapport. Tout cela n'était pour Voltaire qu'une véritable parade :

« J'attends des nouvelles *de la seconde représentation de la pièce de M. de Crosne, qu'on dit fort bonne.* Je me flatte toujours

que cette affaire des Calas fera un bien infini à la raison humaine, et autant de mal à *l'infâme* ¹²². »

Les maîtres des requêtes, composant la Chambre appelée *les requêtes de l'hôtel*, s'assemblèrent, et dans « une seule séance », sur le rapport qui leur fut fait de cette procédure, qui aurait nécessité de la part de chaque juge un long et minutieux examen, ils déclarèrent la famille Calas et Lavaysse « abusivement poursuivie » par le parlement de Toulouse, réhabilitèrent la mémoire de Calas père, et autorisèrent ses héritiers à prendre à partie les juges qui l'avaient condamné, pour obtenir contre eux des dommages-intérêts.

L'arrêt de réhabilitation ordonnait que transcription en serait faite sur les registres du parlement de Toulouse, en marge de l'arrêt qui condamnait Calas. Le parlement de Toulouse, qui ne pensait pas qu'une cour souveraine pût être censurée par une commission de maîtres des requêtes, n'accepta pas la décision du conseil et s'opposa toujours à sa transcription sur le registre de ses arrêts. Cette formalité n'a jamais été accomplie.

Avec quelle anxiété Voltaire avait attendu l'issue du procès Calas !

L'arrêt de réhabilitation avait été prononcé le 9 mars 1765, et le 15 du même mois Voltaire n'en savait encore rien. Déjà il s'occupait de Sirven ¹²³ ; mais, – disait-il à Damilaville :

« Laissons juger les Calas... Je me flatte bien que vous m'apprendrez le plein succès auquel je m'attends ; on verra, immédiatement après, ce qu'on pourra faire pour les Sirven. *Ce sera une belle époque pour la philosophie*, qu'elle seule ait secouru ceux qui expiraient sous *le glaive du fanatisme*... Écrasons l'infâme, écrasons l'infâme, vous dis-je. – Je vous embrasse de toutes mes pauvres forces. »

Enfin, le 17 mars, la grande nouvelle arrive à Ferney :

« Quand j'ai appris le succès, j'ai versé longtemps de ces larmes d'attendrissement et de joie *que mademoiselle Clairon fait répandre*. Je la trouve bien heureuse, *cette divine Clairon* ¹²⁴. »

Voilà Calas bien vite oublié pour une comédienne, interprète habituelle des tragédies de Voltaire !

Puis, il écrivit aussitôt à d'Argental ¹²⁵ :

« Divins anges, la protection que vous avez donnée aux Calas

n'a pas été inutile. Vous avez goûté une joie *bien pure* en voyant le succès de *vos bontés*... Nous versions des larmes *d'attendrissement*, le petit Calas et moi... *C'est pourtant la philosophie TOUTE SEULE qui a remporté cette victoire. Quand pourra-t-elle écraser toutes les têtes de l'hydre du fanatisme !* »

Et aussitôt une turlupinade vient se placer sous la plume de l'homme attendri :

« Vous me parlez des *roués*, mais le *roué* Calas est le seul qui me remue. »

Que dire de ceci ?

« Vous étiez donc à Paris, mon cher de Cideville, quand *le dernier acte de la tragédie des Calas* a fini si heureusement. *La pièce est dans les règles ; c'est, à mon gré, le plus beau cinquième acte qui soit au théâtre...* Le rôle d'Élie de Beaumont est beau.

« On va donner pour petite pièce *la Destruction des Jésuites* ¹²⁶. »

Ce perpétuel mélange de sensiblerie, de souvenirs dramatiques et de quolibets se poursuit à travers la correspondance de Voltaire ; mais, ce qui domine tout cela, c'est la haine de la justice et de Dieu.

« Cette aventure peut désarmer le bras du fanatisme, ou du moins émousser ses armes ¹²⁷. »

Cependant, il manquait encore quelque chose au triomphe de Voltaire :

« Je suis très fâché de n'avoir point encore appris que le roi ait dédommagé les Calas. *On roue un homme plus vite qu'on ne lui donne une pension* ¹²⁸. »

Quelle insolence !

« La pauvre veuve Calas n'a point encore reçu du roi de dédommagement *pour la roue de son mari. Je ne sais pas au juste la valeur d'une roue ; mais, je crois que cela doit être cher* ¹²⁹. »

Encore une bouffonnerie !

Enfin, le 17 avril, Voltaire apprend que ses vœux sont comblés :

« Vous auriez été dans un bel enthousiasme des trente-six mille livres accordées par le roi à *notre* famille Calas ¹³⁰. »

Et aussitôt il écrit à Élie de Beaumont sur un ton lyrique des plus étranges :

« Protecteur de l'innocence, vainqueur du fanatisme, *homme né pour le bonheur des hommes*... Je voudrais que vous pussiez sentir à quel point je vous révère, je vous admire, je vous aime ¹³¹. »

Mais, pourquoi prolonger ces citations ? Voltaire n'est-il pas maintenant assez jugé et condamné par son propre témoignage ?

On le voit – et qui oserait dire le contraire ! – ce n'est pas par amour, mais par haine de la justice que Voltaire s'est montré si acharné à faire réhabiliter Calas. Il était persuadé de la culpabilité de ce père ; mais, Calas était protestant et avait été condamné par des juges catholiques.

Ce n'est rien encore ; l'essentiel pour Voltaire en ce procès – comme en ceux des Sirven, des La Barre et d'autres, – c'était de diffamer les parlements et d'écraser l'infâme, c'est-à-dire, Dieu et la religion.

Il y a plus, – la réhabilitation de Calas et de Sirven a été « un malheur public pour les nations de l'Europe, auprès desquelles on s'en est servi pour agiter longtemps les esprits, et peut-être préparer les maux qui ont accablé les peuples ¹³². »

Un tel fait a donné des forces à l'esprit d'insubordination qui travaillait déjà les peuples et dont Voltaire a pu dire, dès 1765 :

« Il se fera sans doute un jour une grande révolution dans les esprits. Un homme de mon âge ne la verra pas, mais il mourra dans l'espérance que les hommes seront plus éclairés et *plus doux* ¹³³. »

« Plus doux !... » et la Terreur a répondu à cette prophétie du patriarche de Ferney ; et les hommes de la Révolution regardaient tellement Voltaire comme leur précurseur, qu'ils inauguraient leurs horribles saturnales, en 1791, par l'apothéose de Voltaire et sa translation triomphale au Panthéon ; et ils savaient si bien que l'affaire Calas avait hâté puissamment l'heure de leur règne, qu'ils faisaient suivre le char de leur prophète par les filles de ce misérable fanatique ¹³⁴. *Et nunc erudimini !...*

Ce serait faire injure – et une sanglante injure – au bon sens public, non-seulement de la Frange, mais encore de l'Europe entière, au siècle dernier, que de croire un seul moment que les honnêtes gens furent les dupes de Voltaire et des philosophes dans l'exposé du procès Calas, et des motifs « supposés » et « inventés » pour obtenir sa réhabilitation.

Non, non, Dieu merci, et les feuilles publiques du temps démontrent assez que personne ne fut dupe, quoiqu'il y eût bien des complices intéressés, – complices qui furent aussi peu dupes qu'on peut facilement se l'imaginer, en examinant les motifs qui les animèrent à prendre la défense de Calas.

Fréron – l'homme qui connut le mieux Voltaire et les philosophes, et osa les démasquer, alors qu'il fallait un vrai courage pour braver leur fureur ¹³⁵, – Fréron, environ trois mois après la réhabilitation solennelle de la famille Calas, publiait dans son *Année littéraire* ¹³⁶, à la date du 25 mai 1765, une « Lettre d'un Philosophe Protestant à M*** *sur une lettre que M. de Voltaire a écrite à M. d'Am* ¹³⁷... à Paris, au sujet de Calas. »

Que cette lettre soit d'un protestant ou non, peu importe ; les raisons qu'elle renferme nous intéressent seules, et si l'auteur est supposé, le bon sens ne l'est pas ; c'est ce qu'il faut avant tout.

Voici donc ce que dit le philosophe protestant ou Fréron lui-même :

« Il paraît depuis quelques jours une Lettre de M. de Voltaire, dans laquelle il annonce que c'est à lui que l'humanité doit la réclamation de toute l'Europe contre le meurtre juridique du malheureux Calas, roué à Toulouse. Il y détaille les raisons qui l'ont convaincu de l'innocence de cet infortuné. Ces raisons me paraissent si peu convaincantes, que je ne doute pas que, si la postérité avait à juger l'affaire de Calas sur cet écrit, elle n'en conçût une fort mauvaise idée.

« M. de Voltaire présume l'innocence de Calas, *parce qu'il n'a jamais lu qu'aucun vieillard eût été possédé d'un si horrible fanatisme que d'assassiner son fils pour la Religion. Il a toujours remarqué que les fanatiques, que les convulsionnaires, les possédés et les fameux assassins, armés par le fanatisme, étaient des fous de vingt à trente ans.*

« On peut lui répondre qu'en fait d'enthousiasme, ce qu'un homme peut pour la Patrie, un autre le peut pour la Religion. Junius Brutus n'était pas *un fou de vingt à trente ans* ; cependant, ce fameux Romain ne reconnut plus son fils dès qu'il eut embrassé le parti des Tarquins ; il ne vit en lui qu'un complice de la tyrannie, un traître, un ennemi de la Patrie ; il fallut un exemple ; il le sacrifia.

« Les Protestants, ceux de France surtout, regardent les Catholiques comme leurs oppresseurs. Un père qui soupçonne un de ses enfants de vouloir passer dans ce parti, le regardera comme un lâche qui veut renoncer à sa Religion, comme un traître qui va devenir le plus cruel ennemi de ses frères. S'il n'est pas vraisemblable que ce sentiment le transporte de fureur au point de le rendre meurtrier de son fils, cela n'est pas impossible. Si ce père avait eu un fils qui se fût autrefois fait catholique, il n'en serait que plus irrité ; il semblerait avoir à craindre que son parti ne pût lui reprocher le défaut de zèle et de vigilance.

« J'accorde à M. de Voltaire, s'il le veut, que les fanatiques, les convulsionnaires, etc., sont toujours *des fous de vingt à trente ans*. Il devait ajouter que ces jeunes gens ont presque tous été inspirés et dressés par des vieillards artificieux. D'ailleurs, dans l'affaire de Calas, n'y a-t-il pas deux jeunes gens ?

« Mais comment M. de Voltaire peut-il dire qu'il a toujours remarqué que les fanatiques étaient des jeunes gens de vingt à trente ans, et avancer, presque dans la même page, que la mort de Calas *était un meurtre juridique, et qu'il avait été condamné par le fanatisme* ?

« De toutes les belles réflexions qu'il fait là-dessus, il résulte une contradiction manifeste pour le cas présent. La voici : la Chambre de la Tournelle qui a jugé Calas, est composée, dans tous les Parlements, sinon de vieillards, au moins de magistrats de cinquante, cinquante-cinq ou soixante ans. Il n'est donc pas possible que ces magistrats aient été animés de la fureur du fanatisme, puisque, dans les principes de M. de Voltaire, cette maladie n'attaque que les jeunes gens de vingt à trente ans.

« Il regarde comme une grande preuve de l'innocence de Calas l'assurance que lui donne *un de ses enfants protestants réfugié en Suisse, qu'il n'y eut jamais de père plus tendre et plus indulgent, et qu'il n'avait jamais battu un seul de ses enfants*.

« Soit dit entre nous, une telle présomption serait plutôt une preuve de la candeur et de la simplicité de M. de Voltaire qu'une preuve de l'innocence de l'accusé.

« *Il prend de nouvelles informations de deux négociants de Genève, d'une probité reconnue, qui avaient logé à Toulouse chez Calas ; ils le confirment dans son opinion.*

« Un homme impartial pourrait dire à M. de Voltaire : “J’aimerais autant que vous vous fussiez adressé à deux Jansénistes d’une probité reconnue, qui eussent autrefois vécu avec le bienheureux diacre (Paris), pour vous assurer si ce qu’on dit est vrai, qu’après sa mort il a fait des miracles.”

« Ce n’est pas que je doute de la probité de ces deux Protestants, et que je pense qu’il puisse y avoir quelqu’un parmi eux qui ne soit pénétré d’horreur à la seule idée d’un parricide ; mais, plus cette action est affreuse, plus ils sont intéressés à faire tous leurs efforts pour qu’on ne puisse l’attribuer à un des leurs.

« Quel fut l’étonnement de M. de Voltaire, lorsqu’ayant écrit en Languedoc, tout le monde lui répondit qu’il ne fallait pas douter du crime de Calas ! Il ne se rebuta point ; *il prit la liberté d’écrire à ceux qui avaient gouverné la province, à des commandants des provinces voisines, à des ministres d’État.*

« Que pouvaient savoir d’une affaire aussi obscure ceux qui avaient autrefois gouverné la province, ainsi que ceux qui gouvernent les provinces voisines ? À la bonne heure les ministres. Ah ! pourrait-on dire ici à M. de Voltaire, je vous y prends encore ; toujours des ducs, des gouverneurs, des commandants, des ministres d’État !

« Enfin, se voyant condamné de tout le monde, voici le parti qu’il prit :

« “La veuve de Calas était retirée dans une solitude où elle se nourrissait de ses larmes, et où elle attendait la mort. Je ne m’informai point si elle était attachée ou non à la religion protestante, mais seulement si elle croyait en un Dieu rémunérateur de la vertu et vengeur des crimes. Je lui fis demander si elle signerait au nom de Dieu que son mari était innocent ; elle n’hésita pas. Je n’hésitai pas non plus ; je priai M. Mariette de prendre au Conseil du Roi sa défense.”

« Que pensez-vous, Monsieur, d’un tel raisonnement ? Il faut convenir que, s’il fait l’éloge du cœur et de la croyance de M. de Voltaire, il ne fait guère celui de sa dialectique. Interroger la veuve Calas pour savoir si son mari est mort innocent, c’est comme si quelqu’un avait interrogé un des juges qui le condamnèrent, pour s’assurer si le Parlement avait rendu un arrêt équitable.

« Mais, raisonnons aussi sur ce modèle.

« Vers le commencement d'avril 1762, un monsieur venant de Toulouse m'apprit le supplice de Calas, et m'assura qu'il était coupable ; je lui dis que son crime n'était pas vraisemblable ; que l'esprit de parti et de fanatisme avait accusé et perdu l'infortuné Calas. Je demandai à ce monsieur quel était le Rapporteur de ce cruel procès ; il me répondit que c'était un magistrat d'une probité reconnue dans toute la province, qu'il s'était occupé de cette affaire durant trois mois ; je ne m'informai point s'il était attaché ou non à la religion catholique, s'il était ou non du parti des Jansénistes, mais seulement s'il croyait en un Dieu rémunérateur de la vertu et vengeur des crimes. Je fis demander à ce magistrat, par ce monsieur, qui le connaissait particulièrement, s'il signerait au nom de ce Dieu que Calas était mort coupable ; il n'hésita pas ; il répondit par le premier courrier. Je n'hésitai pas non plus à croire Calas coupable et à prendre le parti des juges qui l'avaient condamné.

« Voilà cependant, Monsieur, les seules raisons qui font dire à M. de Voltaire que le *Mémoire* de M. de Beaumont ne lui a rien appris ; qu'il y avait longtemps qu'il était convaincu, et qu'il avait eu le bonheur de fournir les premières preuves ; elles se réduisent – comme vous venez de le voir – à l'opposition qui se trouve entre le fanatisme et la vieillesse, à la déclaration que fait un fils de Calas protestant que son père était tendre et indulgent pour ses enfants, à l'assurance de deux protestants de Genève qui le confirment dans la même opinion, et enfin à celle de la veuve Calas qui proteste que son mari est mort innocent.

« Si M. de Voltaire dit qu'il n'était pas possible d'en avoir d'autres dans la situation où se trouvaient les Calas, on lui répondra qu'il ne fallait pas être si prompt à juger, d'autant mieux que les Catholiques et les Protestants lui avaient répondu de toutes parts, ainsi qu'il le dit, qu'il n'y avait pas moyen de douter du crime de Calas ; que les Gouverneurs, les Commandants et les Ministres d'État à qui il prit la liberté d'écrire, lui avaient tous conseillé de ne se point mêler d'une si mauvaise affaire. Il ajoute que tout le monde le condamna, mais que cela ne l'empêcha pas de croire innocents ceux que tout le monde croyait coupables.

« Plus l'imputation contre le parlement de Toulouse était

grave, plus M. de Voltaire devait y apporter de circonspection.

« Un père plus que sexagénaire est accusé d'avoir assassiné son fils âgé de vingt-huit ans, – chose étrange et presque incroyable ! Huit magistrats qui ne peuvent avoir d'autre intérêt que celui de trouver un innocent dans ce père infortuné, puisqu'ils sont eux-mêmes pères de famille pour la plupart, sont accusés de l'avoir injustement déclaré convaincu d'avoir porté ses mains parricides sur son fils ; je ne crains pas de dire que c'est là une chose encore plus étrange !

« C'était donc le cas de suspendre son jugement ; cela ne devait pas empêcher M. de Voltaire d'agir auprès de M. Mariette, qui est un homme public ; mais, cela devait suspendre les écrits d'un particulier qui décide sans balancer ce qui est en question.

« Voilà une plaisante façon de juger pour un philosophe ! Eh ! qu'il ne vienne pas nous dire qu'il a passé sa vie à chercher la vérité ; je lui dis, moi, qu'il a perdu son temps, s'il n'a employé d'autre méthode que celle dont il s'est servi pour s'assurer du fait de Calas, qui dans le fond n'en sera pas moins innocent parce que M. de Voltaire aura mal raisonné. Il y a longtemps qu'on s'est aperçu que ce n'était pas là son fort : il a vu dans cette affaire-ci un sujet tragique et malheureusement trop tragique. Voilà d'abord sa tête poétique qui s'échauffe ; qu'on ne s'y trompe pas ; ce n'est pas tant un sentiment d'humanité que celui de ranimer son existence et de faire parler de lui qui l'a transporté dans cette occasion.

« Ne m'accusez pas, Monsieur, de vouloir empoisonner une action honnête par un esprit de malignité. Je ne veux d'autre preuve de ce que j'avance que le détail de sa lettre. Je ne parlerai pas du fait des Sirven, parce qu'il paraît amené par celui des Calas. Je remarquerai seulement qu'il les déclare hautement et sans hésiter innocents sur leur rapport, comme il a accoutumé de faire. Il est vrai qu'il n'y a rien à dire à cela ; c'est sa méthode. Il croit à la vertu des accusés, et non à celle des juges : chacun doit être libre sur sa façon de penser.

« Je trouve à dire seulement qu'il ait osé avancer qu'il était reçu parmi tous les catholiques du Languedoc que les protestants avaient un point de leur secte qui leur permettait de donner la mort à ceux de leurs enfants qu'ils soupçonnaient vouloir changer

de religion. Il faut rendre cette justice à la plus grande et à la plus saine partie d'entre les catholiques, que nous les avons vus dans tous les temps gémir sur l'état affreux où nous réduisait l'intolérance de nos autres compatriotes ¹³⁸. La seule pensée d'une telle horreur devrait les faire pâlir. Malheur à nous s'il était vrai qu'un principe si monstrueux se fût glissé dans notre croyance ¹³⁹ !

« Sur quelle autorité M. de Voltaire a-t-il pu hasarder une accusation si outrageante à notre province ? Il ignore sans doute qu'il n'est pas rare d'y voir des mariages entre des protestants et des catholiques ; les mâles suivent la croyance du père, les filles celle de la mère, sans qu'une telle diversité de religion trouble la paix domestique, à moins qu'il ne survienne des impulsions étrangères.

« S'il nous était permis d'user envers M. de Voltaire de la même liberté dont il use envers les autres, nous pourrions dire qu'il semble qu'il ait pris à tâche de grossir les actions qui peuvent tourner à la honte de la nation, et d'affaiblir celles qui pourraient lui faire honneur.

« Il y aurait beaucoup de choses à dire sur une certaine philosophie moderne, qui, pour mieux embrasser tout le genre humain, commence par renoncer à son pays. Ses suites, si elle pouvait en avoir, seraient effrayantes pour tout bon citoyen.

« Je passe à la partie épisodique de la lettre de M. de Voltaire, dans laquelle on voit à découvert le motif de ses actions, qui portent avec elles le plus d'apparence de générosité.

« Il introduit un Lévite qui lui reproche l'intérêt qu'il prend à des familles qui lui sont étrangères. "De quoi vous mêlez-vous ?" lui dit-il. "Laissez les morts ensevelir leurs morts."

« Il recueille de cette fiction un double fait, celui de lancer un brocard contre les prêtres, qu'il n'aime pas, tant qu'il est en santé, et celui de se pouvoir glorifier d'avoir mis sur son cheval un homme couvert de plaies et abandonné de tout le monde.

« Ce serait ici le lieu de dire qu'il ne diffère du docteur à qui la parabole de l'Évangile dont il parle est adressée, qu'en ce que celui-ci, pour paraître juste, demandait ce qu'il fallait faire, au lieu que M. de Voltaire publie ce qu'il fait.

« N'admirez-vous pas l'adresse avec laquelle il amène ce Lévite, afin de pouvoir mieux se plaindre qu'il a été traité en Samaritain ;

et par qui ? Par un Jésuite qui fait une sorte de mandement contre lui, dans le même temps qu'il donnait asile à un autre Jésuite. Il ne pouvait mieux prouver, dit-il, qu'il rendait le bien pour le mal. Il se trompe encore ; cela ne prouve autre chose, sinon qu'il avait envie de nous faire savoir qu'il avait retiré un Jésuite et qu'un autre Jésuite avait écrit en même temps contre lui. S'il m'arrivait une mauvaise affaire, je me garderais bien de me réfugier chez lui ; il le dirait à tout le monde.

« Pour le journaliste qui trouble si fort le repos de M. de Voltaire, il ne faut pas s'étonner qu'il se trouve dans sa lettre. M. de Voltaire ne saurait écrire quatre lignes qu'il n'en fasse mention, même dans ses lettres de félicitation aux jeunes auteurs ; il faut lui faire un argument à ce sujet, au risque qu'il me prenne pour un pédant de l'Université. Quand on parle à tout propos de quelqu'un, on l'aime, ou on le craint ; vous parlez à tout propos de ce journaliste, vous l'aimez donc ou vous le craignez. Je suis cependant persuadé qu'il lui donnerait le couvert, s'il lui arrivait quelque accident fâcheux ; bien plus, il n'en dirait rien, à condition toutefois que le journaliste s'engagerait à ne plus outrager dans sa personne le génie, la raison, les lumières, le bon goût, la vertu, les talents, etc., etc.

« “Des gens qui ne raisonnent pas, dit M. de Voltaire, ont voulu décréditer ceux qui raisonnent ; ils ont « confondu le philosophe avec le sophiste ; ils se sont trompés.”

« Si tous les philosophes étaient des raisonneurs de la force de M. de Voltaire, aurait-on si grand tort, monsieur, de vouloir les décréditer, et serait-ce confondre le philosophe avec le sophiste ?

« Vous allez croire, monsieur, que c'est par humeur que je relève la manière de raisonner de M. de Voltaire. Pour vous détromper, rappelez-vous le temps où nous allions ensemble aux représentations de *Méropé*, d'*Alzire*, de *Mahomet*, de *Zaire*, etc. La réputation dont il jouit, à si juste titre, m'a fait considérer qu'il était dangereux, même pour sa gloire, de le laisser en possession, sur la fin de sa carrière, du privilège de rejeter les jugements d'autrui, sans prendre la peine de les examiner. Je ne puis souffrir de lui voir tant d'enthousiasme pour écrire contre l'enthousiasme. Ce n'est pas là l'esprit dont la vérité veut être inspirée.

« A-t-on jamais vu un homme qui se dit philosophe, attribuer à

toute une province le fanatisme de quelques particuliers, et cela dans une ville comme Toulouse, qui, après Paris, est celle du royaume où le goût des lettres, c'est-à-dire l'ennemi mortel du fanatisme, est le plus en honneur ? Que M. de Voltaire me paraît mal inspiré dans le cas présent !

« Je répondrais bien de mes compatriotes, même de la plus grande partie des catholiques ; leur religion qui ne respire que la paix, leur commerce qui les rend si sociables, la beauté du ciel sous lequel ils respirent, leur a donné une âme trop honnête et des mœurs trop douces pour ne pas mieux aimer que la postérité lise dans les fastes de notre province une sentence inique du parlement de Toulouse, que si nous lui transmettions ces mêmes fastes teints du sang d'un innocent, versé par les mains d'un père furieux et barbare.

« Heureuse la contrée qui peut se vanter de ne point nourrir dans son sein des hommes inquiets et impatients sur la croyance de leurs frères, qui, humiliés devant le Souverain Créateur, adorent sa justice, et trouvent dans les mystères profonds dont elle s'enveloppe, de nouveaux motifs de s'unir à leurs semblables ! »

Jamais la raison et le bon sens ne parlèrent un aussi noble langage ; il est inutile de dire quelle fut la rage de Voltaire à la lecture de cette vigoureuse sortie, où Fréron le battait avec la plus redoutable de ses propres armes, – le persiflage ¹⁴⁰ !

Fréron avait atteint le patriarche de Ferney en pleine poitrine ; je n'ai pas dit « au cœur », car (et c'est une personne ¹⁴¹ qui ne le connaissait que trop qui l'a écrit), Voltaire était « le dernier des hommes par le cœur ».

Si les honnêtes gens n'avaient pas été un seul moment dupes de Voltaire, les tyrans couronnés de Russie, de Pologne, de Prusse et de Danemark, qui louèrent si chaleureusement le patriarche de Ferney de son dévouement aux Calas et aux Sirven et qui envoyèrent de l'or à ces familles, furent encore moins ses dupes (s'il est possible) ; mais quels complices !.....

Était-ce l'amour de la tolérance, l'horreur du sang versé, qui portaient Catherine II à s'attendrir sur Calas ? Mais, elle fut cruelle pour ses sujets, impitoyable pour ses ennemis, dure pour sa famille ; elle refusa de payer les dettes de sa mère morte

insolvable à Paris ; elle fit étrangler son mari, elle ne pût souffrir son fils ; elle tâcha de le tuer moralement. Quant aux turpitudes de sa vie privée, elles sont si dégoûtantes, qu'elles ne peuvent être racontées dans aucune langue.

Et ce roi de Pologne, cet Auguste III, cet ivrogne qui laissait déchirer son pays par la Russie ; ce faux monnayeur ! – voilà l'homme qui pleure sur Calas ?

Qui encore ? – Poniatowski, esprit ordurier, l'amant de Catherine II, ce tyran abject de la Pologne ¹⁴².

Que dire de Frédéric II, – « le grand Frédéric » – qui ne voyait dans le peuple qu'« une masse imbécile faite pour être menée par ceux qui se donnent la peine de la tromper ». C'est lui-même qui a écrit cela ¹⁴³.

Ce bourreau d'argent et d'hommes : cet avare, ce sodomite, ce banqueroutier, ce faux monnayeur, ce bourreau de sa famille, ce tyran de son armée, cet Attila de la Pologne, ce Néron de la Saxe, cette brute !...

Encore un des hommes attendris par Calas !

Je n'ose dire ce qu'était le roi de Danemark, que Voltaire sut intéresser au procès du « roué » de Toulouse... La plume me tombe des mains...

Mais, alors pourquoi (dira-t-on), ces rois qui torturaient de la sorte leurs propres sujets, s'intéressaient-ils si vivement à un obscur Français !... Pourquoi ?...

Alcibiade avait un magnifique chien auquel il s'avisa un jour de faire couper la queue ; grand fut l'étonnement des frivoles Athéniens. On ne parlait partout que de cette excentricité.

« Tant mieux ! – dit Alcibiade, – pendant que les Athéniens s'occupent de mon chien ils ne s'inquiètent pas de mes mœurs. »

Comprenez-vous maintenant que les procès de Calas et de Sirven furent, pour ces tyrans éhontés de l'Europe, ce qu'avait été jadis « la queue du chien d'Alcibiade » pour les badauds d'Athènes !...

Ces rois savaient que le nombre des sots est infini, et ils s'en étaient composé un public ardent à les applaudir et oublieux de leurs propres crimes.

Cette tactique infernale n'est pas abandonnée de nos jours. L'Angleterre qui torture depuis tant de siècles l'Irlande,

l'Angleterre qui a indignement pressuré les Indiens et qui abrutit ses peuples pour les mieux museler ; – l'Angleterre, elle aussi, pour donner le change à l'opinion publique en la fourvoyant, s'attendrit à froid sur les malheurs de la Pologne, de l'Italie et de Rome... *Et nunc erudimini !...*

En résumé, les procès Calas et Sirven furent pour Voltaire, les philosophes et les tyrans, leurs dignes complices, le prétexte d'une vaste conspiration contre Dieu, l'humanité et la France surtout, que les puissances du Nord jalousaient bassement et qu'elles voulaient mener (elles n'y ont que trop bien réussi !) à l'abîme des révolutions.

Le mot d'ordre fut et sera toujours pour les philosophes et les révolutionnaires : « Écrasons l'infâme !... »

Charles BARTHÉLEMY,
Erreurs et mensonges historiques, t. II, 1879.

¹ Paris, 1822, in-8. – Voyez, dans la première série des *Erreurs et Mensonges historiques*, notre travail sur d'Inquisition, où nous citons souvent l'excellent ouvrage de M. de Maistre.

² Entre autres ses *Paradoxes*, tome I, p. 165 à 219 des *Lettres et Opuscules inédits de M. de Maistre*, publiés par le comte Rodolphe de Maistre, son fils – Paris, Vaton et Charpentier, 2^e édition, 1853.

³ Tome I, p. 44 à 47 de la 1^{re} édition. Paris, 1821, in-8.

⁴ « À l'époque où la mémoire de Calas fut réhabilitée, le duc d'A... demandait à un habitant de Toulouse “comment il était possible que le tribunal de cette ville se fût trompé aussi cruellement” ; à quoi ce dernier répondit par le proverbe trivial : “Il n'y a pas de bon cheval qui ne bronche. – À la bonne heure, répliqua le duc, mais toute une écurie !” – *Les Soirées de Saint-Pétersbourg*, p. 46, note 1.

⁵ *Notice biographique*, page 1, note 1.

⁶ *Vie politique, littéraire et morale de Voltaire*, p. 274 de la 2^e édition. (Paris, 1824.)

⁷ Par la correspondance intime de Voltaire, – que nous dépouillerons

avec soin et en toute impartialité.

⁸ *Histoire de la vie et des ouvrages de Voltaire*, tome I, p. 188. (Paris, 1824.)

⁹ *Id.*, *ibid.*, 1. c. *sup.*, tome III, p. 250.

¹⁰ L. Nicolardot : *Ménage et finances de Voltaire*, p. 199. (Paris, 1854, in-8, Dentu.) – Parmi les auteurs de notre temps qui ont établi la culpabilité des Calas, citons – en passant – M. Mary Lafon : *Histoire du midi de la France* ; M. le comte de Bastard : *les Parlements de France*, et surtout M. l'abbé Salvan, chanoine honoraire de Toulouse : *Histoire du procès de Jean Calas à Toulouse, d'après la procédure authentique et la correspondance administrative*. (Toulouse, 1863, I vol. in-18, de xv, 151 p.)

¹¹ Tome XXXV, p. 690 à 721.

¹² *L. c. sup.*, p. 693.

¹³ Procès-verbal des 13 et 14 octobre 1781, n° 1 du dossier.

¹⁴ Procès-verbaux de l'audition d'office, n°s 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de dossier.

¹⁵ Relation des médecins Peyronnet, Latour et Lamarque, n° 8 du dossier.

¹⁶ Procès-verbal de l'autopsie faite par le médecin Lamarque, n° 8 du dossier.

¹⁷ Les *monitoires* étaient des ordonnances des juges ecclésiastiques relatant ordinairement quelque crime et enjoignant à tous ceux qui en auraient connaissance de venir à révélation. Ce fut le pape Alexandre III qui introduisit, dans le cours du XIII^e siècle, l'usage des *monitoires*, qui devinrent très communs dans la suite. Le *monitoire* était adressé par l'official ou juge ecclésiastique au curé, qui devait en faire la lecture aux fidèles. « Comme cette voie est la seule, dit Fleury (*Institution au droit ecclésiastique*, III^e partie, chap. VII), pour trouver des preuves de certains faits secrets, elle est devenue très fréquente, et les juges laïques, en des causes purement profanes, permettent souvent de faire publier des *monitoires*. »

¹⁸ Bâton en buis dont on se servait pour serrer les ballots.

¹⁹ Voltaire : *Correspondance générale*, lettre du 17 avril 1762, au comte d'Argental. (Tome LX, p. 236 et 237.)

²⁰ Premier interrogatoire sur l'écrou, n°s 15, 16, 17, 18 et 19 du dossier.

²¹ Le *suicide*, ou mort volontaire, a de tout temps été condamné par l'Église. Le concile d'Arles, tenu en 452, traite de *fureur diabolique* la pensée qui porte l'homme au suicide (*si quis diabolico repletus furore se percusserit*). On voit, par les récits de saint Grégoire de Tours, que ceux qui se suicidaient étaient privés de la sépulture ecclésiastique. Les Capitulaires de Charlemagne défendent de dire des messes pour ceux qui se sont tués (*missis careant*). Les légistes du Moyen Âge réprouvent également le *suicide* : Beaumanoir l'assimile à l'empoisonnement.

(*Coutume de Beauvaisis*, édit. de La Thaumassière, p. 119.) On voit dans la *Somme rurale* de Boutilier (liv. I et II) que le *suicide* entraînait la confiscation des biens du défunt, et que le corps du *suicidé* était pendu ou brûlé.

Les lois contre les *suicides* furent maintenues jusqu'à la Révolution.

Au XVIII^e siècle, les philosophes, Voltaire à leur tête, attaquèrent avec acharnement les dispositions des anciennes coutumes relatives aux *suicides*.

Les Codes modernes ont aboli les peines portées contre les *suicides*.

²² Interrogatoire du 15 octobre, n° 16 du dossier, et aussi l'interrogatoire de Lavaysse, à la même date, n° 19 du dossier.

²³ *L. c. sup.*, p. 698.

²⁴ Interrogatoire du 8 novembre, n° 54 du dossier.

²⁵ Audition d'office du 13 octobre, n° 4 du dossier.

²⁶ Interrogatoire du 15 octobre, n° 19 du dossier.

²⁷ Interrogatoire du 8 novembre, n° 54 du dossier.

²⁸ *Ibid.*, n° 52 du dossier.

²⁹ Interrogatoire du 9 novembre, n° 56 du dossier.

³⁰ *L. c. sup.*, p. 701.

³¹ *Ibid.*, note 1.

³² Calder des récolements, n° 38 du dossier, 20^e récolement.

³³ *Ibid.*, 1^{er} récolement.

³⁴ *Œuvres de Voltaire*, édition Beuchot, tome. XLI, p. 224 et 225.

³⁵ Voyez dans les *Œuvres de Voltaire*, même édition, tome XL, p. 499-505, l'extrait d'une lettre de la dame veuve Calas, du 5 juin 1762.

³⁶ Voyez dans les *Œuvres de Voltaire*, tome XL, p. 523-538, le mémoire de Donat Calas.

³⁷ Cahier d'information, n° 13 du dossier, 18. déposition.

³⁸ *Ibid.*, 40^e déposition.

³⁹ Interrogatoire du 15 octobre, n° 18 du dossier.

⁴⁰ *L. c. sup.*, p. 703.

⁴¹ Interrogatoire du 9 novembre, n° 56 du dossier.

⁴² *Ibid.*, n° 52 du dossier.

⁴³ *Ibid.*, n° 57 du dossier.

⁴⁴ Interrogatoire du 20 octobre, n° 29 du dossier.

⁴⁵ Interrogatoire du 19 octobre, n° 20 du dossier.

⁴⁶ *Ibid.*, n° 27 du dossier.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ Interrogatoire du 20 octobre, n° 28 du dossier.

⁴⁹ Un mètre environ. – Toutes les mesures furent constatées par *Procès-verbal de transport sur les lieux*, à la date du 16 octobre 1761, n° 21 du dossier.

⁵⁰ 92 centimètres.

⁵¹ Interrogatoire du 19 octobre, n° 26 du dossier.

⁵² Interrogatoire de Pierre Calas, du 19 octobre 1761, n° 27 du

dossier.

⁵³ Ancienne mesure.

⁵⁴ Interrogatoire du 19 octobre, n° 27 du dossier.

⁵⁵ *Ibid.*, n° 26 du dossier.

⁵⁶ Toute cette argumentation est extraite du *bref-intendit* du procureur général contre Calas père et Calas cadet, du 7 novembre 1761, n°s 47 et 48 du dossier. – Pour les mesures, voir le Procès-verbal de transport n° 21 du dossier. – Par *intendit*, on entendait une écriture qu'on fournissait dans les procès où il n'était question que de faits dont on offrait la preuve. Par *bref-intendit* on entendait une série de questions préparées d'avance qu'on présentait au témoin, et auxquelles il était obligé de répondre tout de suite.

⁵⁷ *L. c. sup.*, p. 709.

⁵⁸ Interrogatoire du 15 octobre, n° 16 du dossier.

⁵⁹ *Ibid.*, n° 18 du dossier.

⁶⁰ Interrogatoire *sur la sellette* du 18 novembre, n° 75 du dossier. Dans les temps qui ont précédé la Révolution française, la marche de la procédure était toute différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Il n'y avait pas d'audience publique ni de plaidoiries ; les avocats pouvaient seulement présenter des mémoires.

Les interrogatoires de l'accusé et des témoins se faisaient devant le juge seul, assisté de son greffier.

L'interrogatoire *sur la sellette* se faisait solennellement en présence de tous les juges assemblés. Il était regardé comme *déshonorant*.

⁶¹ *Ibid.*, n° 76 du dossier.

⁶² Audition d'office, n° 2 du dossier.

⁶³ *Ibid.*, n° 3 du dossier.

⁶⁴ Interrogatoire du 15 octobre, n° 18 du dossier.

⁶⁵ Voyez dans les *Œuvres de Voltaire*, tome XI, p. 505-517, la lettre de Donat Calas à sa mère, note II.

⁶⁶ N° 12 du dossier.

⁶⁷ Cahier d'information, n° 13 du dossier, 1^{re} déposition.

⁶⁸ *Ibid.*, 8^e déposition.

⁶⁹ *Ibid.*, 2^e, 6^e et 3^e déposition.

⁷⁰ *Ibid.*, 55^e et 56^e déposition.

⁷¹ Voltaire : *Traité sur la tolérance*, etc., passage cité ci-dessus, p. 20.

⁷² Cahier des confrontations faites à Calas cadet, n° 40 du dossier, 7^e confrontation.

⁷³ Cahier d'information, n° 13 du dossier, 9^e déposition.

⁷⁴ *Ibid.*, 31^e déposition.

⁷⁵ *Ibid.*, 21^e déposition.

⁷⁶ *Ibid.*, 23^e déposition.

⁷⁷ 30^e déposition.

⁷⁸ 43^e déposition.

⁷⁹ Cahier des récolements, n° 38 du dossier, 20^e récolement.

-
- ⁸⁰ Voyez ci-dessus, p. 18 et 19.
- ⁸¹ Cahier d'information, n° 13 du dossier, 40^e déposition.
- ⁸² *Ibid.*, 49^e déposition.
- ⁸³ *Ibid.*, 60^e déposition.
- ⁸⁴ *Traité sur la Tolérance*, etc., l. c. sup., p. 20.
- ⁸⁵ Cahier d'information, n° 13 du dossier, 41^e déposition.
- ⁸⁶ *Ibid.*, 37^e déposition. – Cahier des récolements, n° 38 du dossier, 13^e récolement.
- ⁸⁷ Cahier d'information, 46^e déposition.
- ⁸⁸ *Ibid.*, 17^e déposition.
- ⁸⁹ Voltaire, l'avocat des Calas, dit : « Lavaysse était arrivé de Bordeaux la veille ; il soupa par *hasard* chez les Calas. » – *Traité sur la Tolérance*, p. 225.
- ⁹⁰ Cahier d'information, 52^e déposition.
- ⁹¹ Était-ce aussi le *hasard* (ce dieu de Voltaire et des philosophes) qui avait motivé l'envoi des demoiselles Calas à la campagne ?...
- ⁹² On n'a retrouvé aux archives (de Toulouse) que la procédure faite par les capitouls ; il ne reste rien de celle du parlement, qui devait être plus concluante que l'autre, puisqu'elle fut la principale cause de la condamnation. Lorsque la révision fut ordonnée, le parlement de Toulouse envoya au conseil d'État une copie authentique de toute la procédure ; cette copie existe encore à Paris, du moins en partie. Ne serait-il pas possible de compléter, à l'aide de cette copie, *qui est authentique*, la procédure conservée à Toulouse ! » – Note de M^e HUC, p. 716, note 3.
- ⁹³ P. 717.
- ⁹⁴ Le 21 octobre.
- ⁹⁵ *Commentaire historique sur les œuvres de d'auteur de la Henriade*, 1776. Voyez l'édition des Œuvres de Voltaire donnée par Bouchot, tome XLVIII, p. 368, et *préface du nouvel éditeur*, *ibid.*, p. 311 à 314.
- ⁹⁶ Paillet de Warcy : *Histoire de Voltaire*, tome II, p. 425 et 426.
- ⁹⁷ *Commentaire historique*, etc., p. 370.
- ⁹⁸ Lettre à d'Argental, 4 avril 1762.
- ⁹⁹ 11 juin 1762. – Voltaire, dans cette lettre à Élie de Beaumont, loue dans M^{me} Calas la présence d'esprit, la force et les ressources de l'intelligence ; ce qui ne l'empêche pas, dans une lettre écrite à d'Alembert (28 novembre 1762), d'appeler Alma Calas une *huguenote imbécile*.
- ¹⁰⁰ 5 juillet 1762.
- ¹⁰¹ Voyez ces *Pièces originales*, etc., dans l'édition des Œuvres de Voltaire, donnée par Beuchot, tome XL, p. 499 et suivantes.
- ¹⁰² 22 septembre 1762.
- ¹⁰³ 19 décembre 1762.
- ¹⁰⁴ 4 février 1763.
- ¹⁰⁵ À Damilaville, 20 février 1765.

¹⁰⁶ *Dictionnaire philosophique*, article *Avocats*, tome XXVII des Œuvres de Voltaire, p. 240.

¹⁰⁷ À Damilaville, 30 janvier 1763.

¹⁰⁸ Au même, 15 mars 1765.

¹⁰⁹ Au même, 13 décembre 1762.

¹¹⁰ La Comédie Française.

¹¹¹ À d'Argental, 17 juillet 1762.

¹¹² Au même, 7 août 1762.

¹¹³ *Traité sur la Tolérance*, 1, c. sup., p. 375 à 377.

¹¹⁴ 13 février.

¹¹⁵ À d'Argental, 14 septembre 1762.

¹¹⁶ Au même, 14 juillet 1762.

¹¹⁷ Tragédie de Voltaire, depuis jouée sous le titre d'*Olympie*.

¹¹⁸ À d'Argental, 14 juillet 1762.

¹¹⁹ Au même, 17 juillet 1762.

¹²⁰ À Damilaville, 24 janvier 1763.

¹²¹ Au même, 15 mars 1763.

¹²² Au même, 5 mars 1763.

¹²³ Sirven, calviniste, habitant de Castres, avait été condamné à mort par les juges de la ville de Mazamet, pour avoir noyé sa fille dans la crainte qu'elle ne prononçât des vœux dans un couvent où elle avait été enfermée pour échapper aux mauvais traitements de son père. Sirven se déroba au supplice et s'enfuit avec sa famille auprès de Voltaire, qui prit sa défense et le fit réhabiliter.

¹²⁴ À Marmontel, 17 mars 1765.

¹²⁵ 17 mars 1765.

¹²⁶ 20 mars 1765.

¹²⁷ À Bordes, 23 mars 1765.

¹²⁸ À d'Alembert, 25 mars 1765.

¹²⁹ À d'Argental, 1^{er} avril 1765.

¹³⁰ À Damilaville, 17 avril 1765.

¹³¹ À Élie de Beaumont, 19 avril 1765.

¹³² Lèpan : *Vie de Voltaire*, p. 275.

¹³³ À M. Bertrand, 26 mars 1765.

¹³⁴ Voyez le *Moniteur* de 1791. – Ce fut le 11 juillet 1791 qu'eut lieu la translation des restes de Voltaire au Panthéon.

Le cortège triomphal, composé des députés de toutes les corporations civiles, politiques, littéraires, militaires, et de l'assemblée nationale, passa sous les fenêtres du château des Tuileries, où le roi était alors constitué prisonnier avec sa famille. Ceux qui avaient arrêté sa voiture à Varennes et menacé de tirer dessus, ornés d'une couronne de chêne, marchaient en triomphe au milieu des fanfares et des gardes nationales.

¹³⁵ Nous avons consacré à Fréron une étude biographique et littéraire, qui paraîtra, au premier jour, sous ce titre : *Un journaliste catholique au XVIII^e siècle, ou l'Esprit de Fréron*, ses pensées et maximes

sur la Religion, la Politique, l'Art, les Philosophes et les Sophistes, la Critique littéraire, l'Histoire, etc., etc., etc., *précédé d'un essai sur la vie et les écrits de Fréron* (1719-1776), avec cette épigraphe empruntée à Voltaire :

« Fréron est le seul homme qui ait du goût ; je suis forcé d'en convenir, quoique je ne l'aime pas. »

¹³⁶ 1765, tome V, p. 147 à 163.

¹³⁷ Damilaville. Cette lettre de Voltaire à Damilaville est datée du 1^{er} mars 1765.

¹³⁸ Il faut se rappeler, en lisant ces lignes, que c'est un protestant qui est *censé* les avoir écrites.

¹³⁹ Cette exclamation équivaut à une affirmation.

¹⁴⁰ Lettre de Voltaire au marquis d'Argence de Girac, 24 août 1765.

¹⁴¹ M^{me} Denis, nièce de Voltaire.

¹⁴² Voyez M. Chevé : *Histoire complète de la Pologne*, tome 11, p. 158 à 238. (Cet excellent ouvrage a paru, en 1863, dans la Collection Blériot. Paris, 2 vol. in-18.)

¹⁴³ Dans son ouvrage sur la *Politique depuis 1763 jusqu'à 1775*.